

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3471

20 novembre 2014

SOMMAIRE

25 Broome Street	166590	Special Movie Production S.A.	166565
Bocci Holding S.à r.l.	166607	SRF Trading S.A.	166569
Salkanika S.A.	166562	SRR Properties (Lux) 1 S. à r. l.	166563
Sammy Jewels S.à r.l.	166562	SRR Properties (Lux) 2 S. à r. l.	166567
Sapore Del Sole S.A.	166562	SRR Properties (Lux) 3 S. à r. l.	166568
Scharll S.C.I.	166563	SSF International S.à r.l.	166568
SCPack Holdings Management S.à r.l. & Partners S.C.A.	166563	Starking S.A.	166568
Seisa Soparfi S.à r.l.	166569	Steelstone Invest S.A.	166566
Serafim Holding S.A.	166563	Sterling Testing S.à r.l.	166608
SHIFT - Foto Art Media, s.à r.l.	166564	STRiders Tuning Club	166588
Shopping Evasion	166564	Success School Pass s.à r.l.	166567
Sideralloys S.A.	166564	SunGard Systems Luxembourg S.A.	166562
Société Civile Immobilière Plathéa	166566	Sustainable Growth Fund, SCSp, SICAV- SIF	166565
Société Financière pour les Pays d'Outre- Mer S.A.	166565	Svetlan	166569
Société Immobilière Op der Leng II SA ..	166567	Svetlan	166564
Sogeimi Holding	166564	Synavic S.A.	166569
Sogeneco International S.A.	166567	TEC Investments S.à r.l.	166605
Solon Acquisition S.à r.l.	166608	Télé Luxco S.à r.l.	166570
Solum Bertrange I S.A.	166594	Teqball Holding S.à r.l.	166594
Somia S.A.	166566	Texas Medical Group Soparfi S.à r.l.	166569
Sopinor Constructions S.A.	166566	Turkish Pharma Lux S.à r.l.	166568
SOVALIM S.à r.l. (Société de Valorisation Immobilière)	166569	Westenwind S.à r.l. & Cie S.C.A.	166608
		Westenwind S.à r.l. & Cie S.C.A., SICAR	166608

Salkanika S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 96.504.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 22 octobre 2014

Le siège social est fixé au 17 rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Monsieur Alexis DE BERNARDI, expert-comptable, né le 13.02.1975 à Luxembourg, Monsieur Régis DONATI, expert-comptable, né le 19.12.1965 à Briey (France), et Monsieur Louis VEGAS-PIERONI, expert-comptable, né le 26.09.1967 à Fameck (France), tous domiciliés professionnellement au 17 rue Beaumont L-1219 Luxembourg, sont nommés nouveaux administrateurs de la société pour une période d'un an. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2015.

Monsieur Robert REGGIORI, expert-comptable, né le 15.11.1966 à Metz (France), domicilié professionnellement au 17 rue Beaumont L-1219 Luxembourg, est nommé commissaire aux comptes pour une période d'un an, son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2015.

Pour extrait sincère et conforme
SALKANIKA S.A.

Référence de publication: 2014165108/20.

(140187574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

SunGard Systems Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2632 Luxembourg, 7, rue de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 73.778.

—
Il résulte du procès verbal du conseil d'administration de la Société du 13 juin 2014 que le mandat du réviseur d'entreprises agréé, PricewaterhouseCoopers, , immatriculé B65477, ayant son siège social au 400 route d'Esch, L-1014 Luxembourg a été renouvelé jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2015.

A Luxembourg, le 21 octobre 2014.

Pour le Conseil d'administration

Référence de publication: 2014165104/12.

(140187469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

Sammy Jewels S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 41.636.

—
Le Bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2014.

CHOTIN Barbara.

Référence de publication: 2014165109/10.

(140187492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

Sapore Del Sole S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2412 Luxembourg, 40, Rangwee.

R.C.S. Luxembourg B 146.726.

—
Rectificatif du dépôt L140049277 déposé en date du 25/03/2014

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2014.

SAPORE DEL SOLE S.A.

Référence de publication: 2014165110/12.

(140187588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

Scharll S.C.I., Société Civile.

Siège social: L-8153 Bridel, 1, rue Willibrord Steinmetz.

R.C.S. Luxembourg E 673.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2014.

Paul DECKER

Le Notaire

Référence de publication: 2014165111/12.

(140187828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

SCPack Holdings Management S.à r.l & Partners S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 167.051.

—
Lors de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 27 août 2014, les actionnaires ont accepté la nomination au mandat de réviseur d'entreprises agréé de PricewaterhouseCoopers, avec siège social au 2, rue Gerhard Mercator L - 2182 Luxembourg, pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2014 et qui se tiendra en 2015;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2014.

Référence de publication: 2014165113/13.

(140187437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

Serafim Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 83.697.

—
EXTRAIT

En date du 15 octobre 2014, les actionnaires ont pris les résolutions suivantes:

- Asa Alund, démissionne de sa fonction d'administrateur de la société avec effet au 31 août 2014.
- Gulcin Tekes, avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg est nommée nouvelle administrateur de la société avec effet au 31 août 2014, jusqu'en 2020.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 22 octobre 2014.

Référence de publication: 2014165116/14.

(140187840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

SRR Properties (Lux) 1 S. à r. l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 128.403.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique prises en date du 9 octobre 2014

L'associé unique a décidé de nommer, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée, Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, comme nouveau gérant de la société en remplacement de Monsieur Luc HANSEN, gérant démissionnaire en date de ce jour.

Pour extrait conforme,

Luxembourg, le 9 octobre 2014.

Référence de publication: 2014165135/15.

(140187623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

SHIFT - Foto Art Media, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3532 Dudelange, 8, rue du Stade Jos Nosbaum.
R.C.S. Luxembourg B 151.618.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

ACA - Atelier Comptable & Administratif S.A.

Signature

Référence de publication: 2014165119/12.

(140187484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

Shopping Evasion, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8295 Keispelt, 22, rue de Kehlen.
R.C.S. Luxembourg B 120.020.

Le bilan et l'annexe au bilan au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014165120/10.

(140188177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

Sideralloys S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 157.231.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SIDERALLOYS S.A.

Référence de publication: 2014165121/10.

(140187927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

Sogeimi Holding, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.500.000,00.

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.
R.C.S. Luxembourg B 164.015.

La version abrégée des comptes annuels au 31 décembre 2013 a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dandois & Meynial

Référence de publication: 2014165127/11.

(140187830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

Svetlan, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.
R.C.S. Luxembourg B 166.143.

La version abrégée des comptes annuels au 31 décembre 2012 a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dandois & Meynial

Référence de publication: 2014165143/11.

(140187939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

Société Financière pour les Pays d'Outre-Mer S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 58.649.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014165123/9.

(140188206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

Special Movie Production S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 76.371.

AUFLÖSUNG

Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Hauptversammlung, Abgehalten am 22.10.2014 am Sitz der Gesellschaft

Die ordentliche Hauptversammlung hat beschlossen:

1. Die Liquidation ist als ausgeführt und abgeschlossen zu betrachten und endet zum heutigen Datum.
2. Die Geschäftsbücher und Dokumente der aufgelösten Gesellschaft werden während mindestens fünf Jahren in L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen, aufbewahrt.

Für die Gesellschaft

Référence de publication: 2014165133/14.

(140187672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

Sustainable Growth Fund, SCSp, SICAV-SIF, Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 191.184.

STATUTS

Extrait de l'acte sous seing privé de Sustainable Growth Fund, SCSp, SICAV-SIF signé le 18 septembre 2014.

1. Associés conjointement et solidairement responsables

Sustainable Growth Management GP S.à.r.l, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B187.143 (l'Associé Commandité).

2. Nom, objet et siège social

2.1 La société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé, est constituée sous la forme d'une société en commandite spéciale, sous la dénomination Sustainable Growth Fund, SCSp, SICAV-SIF (la Société).

2.2 La Société a pour objet la production de plus-values pour les associés commanditaires par la réalisation et la gestion d'investissements (directement et indirectement) par la suite pour les sociétés durables à travers le Royaume-Uni, l'Europe, les Etats-Unis et le Canada distribués à travers six secteurs verticaux clés: production énergétique, traitement des eaux, traitement des eaux usées, gestion des déchets, réseau distribué et efficacité conformément à l'objectif d'investissement et à la stratégie d'investissement de la Société.

2.3 La Société peut signer, fournir et exécuter tous les actes, contrats et autres obligations et entreprendre toutes les activités et transactions qui peuvent, selon le seul jugement de l'Associé Commandité, être nécessaires ou recommandées afin de mettre en œuvre les buts et objectifs mentionnés à la clause 2.2.

2.4 Le siège social de la Société est situé au 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

3. Désignation d'un gérant

La Société est gérée par Sustainable Growth Management GP S.à.r.l, qui est son seul gérant.

4. Dates auxquelles la société en commandite spéciale débute et prend fin

La Société a été constituée le 18 septembre 2014 pour une durée de cinq ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2014.

Référence de publication: 2014165105/31.

(140187514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

Somia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3333 Hellange, 44, rue de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 85.568.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014165129/9.

(140188260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

Société Civile Immobilière Plathéa, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-5235 Beidweiler, 3, rue de l'Ecole.

R.C.S. Luxembourg E 5.396.

Les soussignées,

1) Madame Annick Suzanne Théa WEIDERT, expert-comptable, née à Luxembourg le 5 février 1979 (matricule n° 1979 02 05 165), demeurant à L-6169 Eschweiler (Junglinster), 2, rue de l'école Annick Weidert,

2) Madame Danielle Catherine Edith WEIDERT, architecte, née à Luxembourg le 19 mai 1975 (matricule n°1975 05 19 043), demeurant à L-6169 Eschweiler (Junglinster), 1 A, rue Hueswee,

se sont réunis en Assemblée Générale en date du 13 octobre 2014 et ont décidé à l'unanimité conformément aux statuts de l'article 13 sous titre IV de changer l'article 5 sous titre II (apports, capital, parts sociales) et d'augmenter le capital social de 50.000 € (cinquante mille euros) afin de le porter à 100.000 € (cent mille euros).

Les associés y souscrivent comme suit:

1. Madame Annick WEIDERT, prénommée, soixante parts sociales divisibles en parts en usufruit et en parts en nue-propriété	60
2. Madame Danielle WEIDERT, prénommée, quarante parts sociales divisibles en parts en usufruit et en parts en nue-propriété	40
Total: cent parts sociales	100

Ces parts ont été entièrement libérées par des apports en espèces, de sorte que la somme totale de cent mille euros (100.000 €) se trouve dès à présent à disposition de la société.

Fait à Luxembourg, le 13 octobre 2014 en trois exemplaires.

Référence de publication: 2014165095/24.

(140187590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

Steelstone Invest S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-3278 Bettembourg, 4, rue Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 93.776.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23/10/2014.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2014165140/12.

(140188306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

Sopinor Constructions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4149 Schifflange, 70, rue Romain Fandel.

R.C.S. Luxembourg B 150.004.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014165131/9.

(140187540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

Sogeneco International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 149.248.

—
Extrait du 23 octobre 2014

VALON S.A. représentée par son représentant permanent Monsieur Guy KETTMANN, demeurant professionnellement au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg et ayant son siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, déclare se démettre de sa fonction d'Administrateur de catégorie B, avec effet au 23 octobre 2014, de la société SOGENECO INTERNATIONAL S.A. ayant son siège social 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B-149.248.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2014.

Pour: SOGENECO INTERNATIONAL S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2014165128/19.

(140188148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

Société Immobilière Op der Leng II SA, Société Anonyme.

Siège social: L-8050 Bertrange, route d'Arlon, Belle Etoile.

R.C.S. Luxembourg B 90.151.

—
Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2014.

Référence de publication: 2014165124/10.

(140188215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

SRR Properties (Lux) 2 S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 128.425.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique prises en date du 9 octobre 2014

L'associé unique a décidé de nommer, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée, Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, comme nouveau gérant de la société en remplacement de Monsieur Luc HANSEN, gérant démissionnaire en date de ce jour.

Pour extrait conforme,

Luxembourg, le 9 octobre 2014.

Référence de publication: 2014165136/15.

(140187627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

Success School Pass s.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4750 Pétange, 66, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 177.161.

—
Le bilan et l'annexe au bilan au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014165141/10.

(140188178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

SRR Properties (Lux) 3 S. à r. l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 128.426.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique prises en date du 9 octobre 2014

L'associé unique a décidé de nommer, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée, Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, comme nouveau gérant de la société en remplacement de Monsieur Luc HANSEN, gérant démissionnaire en date de ce jour.

Pour extrait conforme,

Luxembourg, le 9 octobre 2014.

Référence de publication: 2014165137/15.

(140187638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

SSF International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 23.775,00.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 88.900.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire en date du 10 octobre 2014

L'assemblée a décidé d'accepter avec effet au 15 octobre 2014 la démission de Madame Martine KAPP de ses fonctions de gérant A.

L'assemblée a également décidé d'élire avec effet au 15 octobre 2014 et pour une durée illimitée Madame Catherine BEERENS, née le 6 mai 1970 à Ixelles (Belgique) et résidant professionnellement 4, rue Peternelchen, L-2370 Howald, aux fonctions de gérant A.

*Pour la société**Un gérant*

Référence de publication: 2014165138/16.

(140187406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

Starking S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 103.805.

—
Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014165139/9.

(140187692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

Turkish Pharma Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 120.926.

—
Extrait des résolutions prises par le gérant unique en date du 2 septembre 2014

- Le siège de la société a été transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert avec effet immédiat.

Luxembourg, le 22 octobre 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Turkish Pharma Lux S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014165162/14.

(140187410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

SOVALIM S.à.r.l. (Société de Valorisation Immobilière), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6868 Wecker, 10, Duchscherstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 35.097.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SOVALIM S.à r.l. (Société de Valorisation Immobilière)
Société à responsabilité limitée
FIDUCIAIRE DES P.M.E. SA

Référence de publication: 2014165132/12.

(140188168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

SRF Trading S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 123.223.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014165134/9.

(140187596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

Svetlan, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.
R.C.S. Luxembourg B 166.143.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire reportée du 15 septembre 2014

L'assemblée prend note du changement d'adresse du Commissaire aux Comptes, à savoir:
CHESTER & JONES Sàrl, RCS Luxembourg B 120.602, 14 rue Bernard Haal, L-1711 Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dandois & Meynial

Référence de publication: 2014165142/12.

(140187938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

**Texas Medical Group Soparfi S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Seisa Soparfi S.à r.l.).**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 157.999.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 14 juillet 2014 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 14 août 2014.

Référence de publication: 2014165147/11.

(140187794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

Synavic S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.
R.C.S. Luxembourg B 104.382.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SYNAVIC S.A.

Référence de publication: 2014165144/10.

(140187442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

Télé Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 6.154.389,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 188.589.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-sixth day of September,
Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,
was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Tele Luxco S.à r.l, a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 412F Route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand Duchy Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 188.589 and having a share capital of EUR 12,500 (the Company). The Company has been incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on July 7, 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated September 22, 2014 number 2556. The articles of association of the Company (the Articles) have not been amended since.

THERE APPEARED:

FPCI (fonds professionnel de capital investissement) Astorg V, represented by its management company Astorg Partners, a French société par actions simplifiée, with a share capital of EUR 675,000, whose registered office is at 68 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris, registered with the registre du commerce et des sociétés de Paris under number 419 838 545 (the Sole Shareholder),

duly represented by Iris van Hardenbroek, Avocat, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The proxy, after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of the registration formalities.

The appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record that:

I. The Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company;

II. The agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Creation of classes of shares in the share capital of the Company namely:

(i) ordinary shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each (collectively the Ordinary Shares and, individually, the Ordinary Share);

(ii) class A shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each (collectively the Class A Shares and, individually, the Class A Share);

(iii) class B shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each (collectively the Class B Shares and, individually, the Class B Share);

(iv) class C shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each (collectively the Class C Shares and, individually, the Class C Share);

(v) class D shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each (collectively the Class D Shares and, individually, the Class D Share);

(vi) class E shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each (collectively the Class E Shares and, individually, the Class E Share);

(vii) class F shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each (collectively the Class F Shares and, individually, the Class F Share);

(viii) class G shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each (collectively the Class G Shares and, individually, the Class G Share); and

(ix) class H shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each (collectively the Class H Shares and, individually, the Class H Share);

2. Conversion of the twelve thousand five hundred (12,500) existing shares with a nominal value of one euro (EUR 1) in the share capital of the Company into twelve thousand five hundred (12,500) Ordinary Shares;

3. Increase of the share capital by an amount of six million one hundred forty-one thousand eight hundred and eighty-nine euros (EUR 6,141,889) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500) consisting of twelve thousand five hundred (12,500) Ordinary Shares to six million one hundred fifty-four thousand three hundred and eighty-nine euros (EUR 6,154,389) by the creation and issue of (i) six hundred seventy-one thousand three hundred twenty-one (671,321) Ordinary Shares, (ii) six hundred eighty-three thousand eight hundred twenty-one (683,821) Class A Shares, (iii) six hundred eighty-three thousand eight hundred twenty-one (683,821) Class B Shares, (iv) six hundred eighty-three thousand eight hundred twenty-one (683,821) Class C Shares, (v) six hundred eighty-three thousand eight hundred twenty-one (683,821) Class D Shares, (vi) six hundred eighty-three thousand eight hundred

twenty-one (683,821) Class E Shares, (vii) six hundred eighty-three thousand eight hundred twenty-one (683,821) Class F Shares, (viii) six hundred eighty-three thousand eight hundred twenty-one (683,821) Class G Shares and (ix) six hundred eighty-three thousand eight hundred twenty-one (683,821) Class H Shares, with a nominal value of one euro (EUR 1) each;

4. Subscription to and payment of the share capital increase specified in item 3. above and allocation of 10% of the amount of the increased share capital in the legal reserve;

5. Subsequent amendment and restatement of article 2, 5, 6 and 7 of the Articles, creation of new articles 18, 19 and 20 and renumbering of the articles after new article 7, in order to reflect inter alia the creation of new classes of shares adopted under item 1. above;

6. Amendment to the shareholder register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company and any lawyer or employee of Loyens & Loeff Luxembourg S.à.r.l. and any employee of SGG S.A., to proceed on behalf of the Company to the registration of the new classes of shares and the share capital increase in the shareholders register of the Company; and

7. Miscellaneous.

III. The Meeting resolves to take the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to create classes of shares in the share capital of the Company namely (i) ordinary shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each (collectively the Ordinary Shares and, individually, the Ordinary Share); (ii) class A shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each (collectively the Class A Shares and, individually, the Class A Share); (iii) class B shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each (collectively the Class B Shares and, individually, the Class B Share); (iv) class C shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each (collectively the Class C Shares and, individually, the Class C Share); (v) class D shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each (collectively the Class D Shares and, individually, the Class D Share); (vi) class E shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each (collectively the Class E Shares and, individually, the Class E Share); (vii) class F shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each (collectively the Class F Shares and, individually, the Class F Share); (viii) class G shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each (collectively the Class G Shares and, individually, the Class G Share) and (ix) class H shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each (collectively the Class H Shares and, individually, the Class H Share).

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to convert the twelve thousand five hundred (12,500) existing shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each in the share capital of the Company into twelve thousand five hundred (12,500) Ordinary Shares with a nominal value of one euro (EUR 1).

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital by an amount of six million one hundred forty-one thousand eight hundred and eighty-nine euros (EUR 6,141,889) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500) consisting of twelve thousand five hundred (12,500) Ordinary Shares to six million one hundred fifty-four thousand three hundred and eighty-nine euros (EUR 6,154,389) by the creation and issue of (i) six hundred seventy-one thousand three hundred twenty-one (671,321) Ordinary Shares, (ii) six hundred eighty-three thousand eight hundred twenty-one (683,821) Class A Shares, (iii) six hundred eighty-three thousand eight hundred twenty-one (683,821) Class B Shares, (iv) six hundred eighty-three thousand eight hundred twenty-one (683,821) Class C Shares, (v) six hundred eighty-three thousand eight hundred twenty-one (683,821) Class D Shares, (vi) six hundred eighty-three thousand eight hundred twenty-one (683,821) Class E Shares, (vii) six hundred eighty-three thousand eight hundred twenty-one (683,821) Class F Shares, (viii) six hundred eighty-three thousand eight hundred twenty-one (683,821) Class G Shares and (ix) six hundred eighty-three thousand eight hundred twenty-one (683,821) Class H Shares, with a nominal value of one euro (EUR 1) each.

Fourth resolution

Subscription - Payment

Thereupon,

1. FPCI (fonds professionnel de capital investissement) Astorg V, represented by its management company Astorg Partners, prenamed and represented as stated above, declares to subscribe to (i) six hundred twenty-six thousand one hundred seventy-five (626,175) Ordinary Shares, (ii) six hundred thirty-eight thousand six hundred seventy-five (638,675) Class A Shares, (iii) six hundred thirty-eight thousand six hundred seventy-five (638,675) Class B Shares, (iv) six hundred thirty-eight thousand six hundred seventy-five (638,675) Class C Shares, (v) six hundred thirty-eight thousand six hundred seventy-five (638,675) Class D Shares, (vi) six hundred thirty-eight thousand six hundred seventy-five (638,675) Class E Shares, (vii) six hundred thirty-eight thousand six hundred seventy-five (638,675) Class F Shares, (viii) six hundred thirty-eight thousand six hundred seventy-five (638,675) Class G Shares and (ix) six hundred thirty-eight thousand six hundred seventy-five (638,675) Class H Shares, with a nominal value of one euro (EUR 1) each and to fully pay them up by a

contribution in cash in an aggregate amount of fifty-seven million four hundred sixty thousand eight hundred forty-two euros (EUR 57,460,842) which shall be allocated as follows:

(i) an amount of five million seven hundred thirty-five thousand five hundred seventy-five euros (EUR 5,735,575) shall be allocated to the share capital account of the Company;

(ii) an amount of fifty-one million one hundred fifty-one thousand seven hundred nine euros and fifty cents (EUR 51,151,709.50) shall be allocated to the share premium account of the Company; and

(iii) an amount of five hundred seventy-three thousand five hundred fifty-seven euros and fifty cents (EUR 573,557.50) shall be allocated to the legal reserve account of the Company.

2. Téléteam V SAS, a French société par actions simplifiée, having a share capital of _10,000, with its registered office at 68, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris, France, registered with the Registry of Commerce and Companies of Paris under number 804 695 310 RCS Paris, represented by Iris van Hardenbroek, Avocat, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, declares to subscribe to (i) six thousand four hundred thirty-nine (6,439) Ordinary Shares, (ii) six thousand four hundred thirty-nine (6,439) Class A Shares, (iii) six thousand four hundred thirty-nine (6,439) Class B Shares, (iv) six thousand four hundred thirty-nine (6,439) Class C Shares, (v) six thousand four hundred thirty-nine (6,439) Class D Shares, (vi) six thousand four hundred thirty-nine (6,439) Class E Shares, (vii) six thousand four hundred thirty-nine (6,439) Class F Shares, (viii) six thousand four hundred thirty-nine (6,439) Class G Shares and (ix) six thousand four hundred thirty-nine (6,439) Class H Shares, with a nominal value of one euro (EUR 1) each and to fully pay them up by a contribution in cash in an aggregate amount of five hundred eighty thousand five hundred forty-four euros (EUR 580,544) which shall be allocated as follows:

(i) an amount of fifty-seven thousand nine hundred fifty-one euros (EUR 57,951) shall be allocated to the share capital account of the Company;

(ii) an amount of five hundred sixteen thousand seven hundred ninety-seven euros and ninety cents (EUR 516,797.90) shall be allocated to the share premium account of the Company; and

(iii) an amount of five thousand seven hundred ninety-five euros and ten cents (EUR 5,795.10) shall be allocated to the legal reserve account of the Company.

3. PARTNERS GROUP ACCESS 690 L.P., a limited partnership incorporated and existing under the laws of Scotland having its registered office at 50 Lothian Road, Festival Square, Edinburgh, Scotland, EH3 9WJ and registered under number SL15928, represented by Iris van Hardenbroek, Avocat, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, declares to subscribe to (i) twenty-five thousand six hundred forty-two (25,642) Ordinary Shares, (ii) twenty-five thousand six hundred forty-two (25,642) Class A Shares, (iii) twenty-five thousand six hundred forty-two (25,642) Class B Shares, (iv) twenty-five thousand six hundred forty-two (25,642) Class C Shares, (v) twenty-five thousand six hundred forty-two (25,642) Class D Shares, (vi) twenty-five thousand six hundred forty-two (25,642) Class E Shares, (vii) twenty-five thousand six hundred forty-two (25,642) Class F Shares, (viii) twenty-five thousand six hundred forty-two (25,642) Class G Shares and (ix) twenty-five thousand six hundred forty-two (25,642) Class H Shares, with a nominal value of one euro (EUR 1) each and to fully pay them up by a contribution in cash in an aggregate amount of two million three hundred twelve thousand and seven euros (EUR 2,312,007) which shall be allocated as follows:

(i) an amount of two hundred thirty thousand seven hundred seventy-eight euros (EUR 230,778) shall be allocated to the share capital account of the Company;

(ii) an amount of two million fifty-eight thousand one hundred fifty-one euros and twenty cents (EUR 2,058,151.20) shall be allocated to the share premium account of the Company; and

(iii) an amount of twenty-three thousand seventy-seven euros and eighty cents (EUR 23,077.80) shall be allocated to the legal reserve account of the Company.

4. PARTNERS GROUP WHITEHAVEN L.P., a limited partnership incorporated and existing under the laws of Guernsey, whose registered office is located at Tudor House, Le Bordage, St Peter Port, Guernsey, GY1 6BD and registered under number 1645, represented by Iris van Hardenbroek, Avocat, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, declares to subscribe to (i) four thousand five hundred twenty-five (4,525) Ordinary Shares, (ii) four thousand five hundred twenty-five (4,525) Class A Shares, (iii) four thousand five hundred twenty-five (4,525) Class B Shares, (iv) four thousand five hundred twenty-five (4,525) Class C Shares, (v) four thousand five hundred twenty-five (4,525) Class D Shares, (vi) four thousand five hundred twenty-five (4,525) Class E Shares, (vii) four thousand five hundred twenty-five (4,525) Class F Shares, (viii) four thousand five hundred twenty-five (4,525) Class G Shares and (ix) four thousand five hundred twenty-five (4,525) Class H Shares, with a nominal value of one euro (EUR 1) each and to fully pay them up by a contribution in cash in an aggregate amount of four hundred seven thousand nine hundred ninety-six euros (EUR 407,996) which shall be allocated as follows:

(i) an amount of forty thousand seven hundred twenty-five euros (EUR 40,725) shall be allocated to the share capital account of the Company;

(ii) an amount of three hundred sixty-three thousand euros and fifty cents (EUR 363,198.50) shall be allocated to the share premium account of the Company; and

(iii) an amount of four thousand seventy-two euros and fifty cents (EUR 4,072.50) shall be allocated to the legal reserve account of the Company.

5. ALPINVEST PARTNERS MEZZANINE CO-INVESTMENTS 2012 C.V., a Dutch limited partnership (commanditaire vennootschap), having its registered office at Jachthavenweg 118, 1081 KJ, Amsterdam, The Netherlands, duly represented by Alpinvest Partners Mezzanine 2012-2014 B.V., its general partner (beherend vennoot), and registered with the Amsterdam Chamber of Commerce under number 56566999, represented by Iris van Hardenbroek, Avocat, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, declares to subscribe to (i) five thousand three hundred twenty-four (5,324) Ordinary Shares, (ii) five thousand three hundred twenty-four (5,324) Class A Shares, (iii) five thousand three hundred twenty-four (5,324) Class B Shares, (iv) five thousand three hundred twenty-four (5,324) Class C Shares, (v) five thousand three hundred twenty-four (5,324) Class D Shares, (vi) five thousand three hundred twenty-four (5,324) Class E Shares, (vii) five thousand three hundred twenty-four (5,324) Class F Shares, (viii) five thousand three hundred twenty-four (5,324) Class G Shares and (ix) five thousand three hundred twenty-four (5,324) Class H Shares, with a nominal value of one euro (EUR 1) each and to fully pay them up by a contribution in cash in an aggregate amount of four hundred eighty thousand and two euros (EUR 480,002) which shall be allocated as follows:

(i) an amount of forty-seven thousand nine hundred sixteen euros (EUR 47,916) shall be allocated to the share capital account of the Company;

(ii) an amount of four hundred twenty-seven thousand two hundred ninetyfour euros and forty cents (EUR 427,294.40) shall be allocated to the share premium account of the Company; and

(iii) an amount of four thousand seven hundred ninety-one euros and sixty cents (EUR 4,791.60) shall be allocated to the legal reserve account of the Company.

6. TRAMONTANA CAPITAL BV, a Dutch private company with limited liability (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid), with its official seat (statutaire zetel), at Amsterdam, the Netherlands, with registered address at Lijnbaansgracht 290B, 1017 RM Amsterdam, the Netherlands, registered with the Dutch trade register under number 54044693, represented by Iris van Hardenbroek, Avocat, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, declares to subscribe to (i) two thousand two hundred eighteen (2,218) Ordinary Shares, (ii) two thousand two hundred eighteen (2,218) Class A Shares, (iii) two thousand two hundred eighteen (2,218) Class B Shares, (iv) two thousand two hundred eighteen (2,218) Class C Shares, (v) two thousand two hundred eighteen (2,218) Class D Shares, (vi) two thousand two hundred eighteen (2,218) Class E Shares, (vii) two thousand two hundred eighteen (2,218) Class F Shares, (viii) two thousand two hundred eighteen (2,218) Class G Shares and (ix) two thousand two hundred eighteen (2,218) Class H Shares, with a nominal value of one euro (EUR 1) each and to fully pay them up by a contribution in cash in an aggregate amount of one hundred ninety-nine thousand nine hundred ninety-five euros (EUR 199,995) which shall be allocated as follows:

(i) an amount of nineteen thousand nine hundred sixty-two euros (EUR 19,962) shall be allocated to the share capital account of the Company;

(ii) an amount of one hundred seventy-eight thousand thirty-six euros and eighty cents (EUR 178,036.80) shall be allocated to the share premium account of the Company; and

(iii) an amount of one thousand nine hundred ninety-six euros and twenty cents (EUR 1,996.20) shall be allocated to the legal reserve account of the Company.

7. Bonfire Investments CV, a Dutch limited partnership (commanditaire vennootschap), with its official seat (statutaire zetel), at Nachtwachtlaan 20, 1058EA, Amsterdam, The Netherlands, registered with the Dutch commercial register under number 61465550 represented by Emendo Capital B.V., acting on behalf of itself and in its capacity of general partner of Bonfire Investments C.V., represented by Iris van Hardenbroek, Avocat, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, declares to subscribe to (i) nine hundred ninety-eight (998) Ordinary Shares, (ii) nine hundred ninety-eight (998) Class A Shares, (iii) nine hundred ninety-eight (998) Class B Shares, (iv) nine hundred ninety-eight (998) Class C Shares, (v) nine hundred ninety-eight (998) Class D Shares, (vi) nine hundred ninety-eight (998) Class E Shares, (vii) nine hundred ninety-eight (998) Class F Shares, (viii) nine hundred ninety-eight (998) Class G Shares and (ix) nine hundred ninety-eight (998) Class H Shares, with a nominal value of one euro (EUR 1) each and to fully pay them up by a contribution in cash in an aggregate amount of ninety thousand and three euros (EUR 90,003) which shall be allocated as follows:

(i) an amount of eight thousand nine hundred eighty-two euros (EUR 8,982) shall be allocated to the share capital account of the Company;

(ii) an amount of eighty thousand one hundred twenty-two euros and eighty cents (EUR 80,122.80) shall be allocated to the share premium account of the Company; and

(iii) an amount of eight hundred ninety-eight euros and twenty cents (EUR 898.20) shall be allocated to the legal reserve account of the Company.

The amount of sixty-one million five hundred thirty-one thousand three hundred eighty-nine euro (EUR 61,531,389) corresponding to the cash contribution is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Fifth resolution

The Meeting resolves to amend and restate articles 2, 5, 6 and 7 of the Articles, to create new articles 18, 19 and 20 and to renumber the articles after new article 7, so that they read henceforth as follows:

“ Art. 2. Registered office.

2.1 The Company's registered office is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within that municipality by a resolution of the Board (as defined below). It may be transferred to any other location in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2 Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Board. If the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent, and that those developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with ease of communication between that office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the developments or events in question have completely ceased. Any such temporary measures do not affect the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 5. Capital.

5.1. The Company's corporate capital is fixed at six million one hundred fifty-four thousand three hundred and eighty-nine euros (EUR 6,154,389) represented by six million one hundred fifty-four thousand three hundred and eighty-nine (6,154,389) shares in registered form, with a nominal value of one euro (EUR 1) each, all subscribed and fully paid-up, divided into: (i) six hundred eighty-three thousand eight hundred twenty-one (683,821) ordinary shares (collectively the Ordinary Shares and, individually, the Ordinary Share); (ii) six hundred eighty-three thousand eight hundred twenty-one (683,821) class A shares (collectively the Class A Shares and, individually, the Class A Share); (iii) six hundred eighty-three thousand eight hundred twenty-one (683,821) class B shares (collectively the Class B Shares and, individually, the Class B Share); (iv) six hundred eighty-three thousand eight hundred twenty-one (683,821) class C shares (collectively the Class C Shares and, individually, the Class C Share); (v) six hundred eighty-three thousand eight hundred twenty-one (683,821) class D shares (collectively the Class D Shares and, individually, the Class D Share); (vi) six hundred eighty-three thousand eight hundred twenty-one (683,821) class E shares (collectively the Class E Shares and, individually, the Class E Share); (vii) six hundred eighty-three thousand eight hundred twenty-one (683,821) class F shares (collectively the Class F Shares and, individually, the Class F Share); (viii) six hundred eighty-three thousand eight hundred twenty-one (683,821) class G shares (collectively the Class G Shares and, individually, the Class G Share) and (ix) six hundred eighty-three thousand eight hundred twenty-one (683,821) class H shares (collectively the Class H Shares and, individually, the Class H Share).

5.2. The Ordinary Shares and/or the Class A Shares to Class H Shares are referred to as the Shares and Share shall be construed accordingly.

5.3. Each class of Shares will have the same rights, save as otherwise provided in the present Articles. Each Share is entitled to one (1) vote at any general meeting of shareholder(s).

5.4. The share capital may be increased or reduced once or more by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares cancellation.

6.1. For the purpose of the Articles:

(i) Available Amount means the total amount of the net profits of the Company (including carried forward profits) as it appears in the Interim Accounts, increased by (i) any freely distributable reserves (including, for the avoidance of doubt, the share premium reserve and the account 115 “apport en capitaux propres non rémunéré par des titres”) and (ii) as the case may be, the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of Shares to be redeemed and cancelled, as the case may be, but reduced by (i) any derived losses (including carried forward losses) (as determined by the Board), and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the Law or of the Articles, each time as set out in the relevant Interim Accounts (for the avoidance of doubt, not taking into account any double-counting);

(ii) Cancellation Amount means the amount determined by the managers and approved by the general meeting of the shareholders based on the relevant Interim Accounts which should be less or equal to the Available Amount at the time of the cancellation of the relevant class of Shares except as otherwise decided by the general meeting of shareholders of the Company in accordance with the majority requirements, as provided for an amendment of the Articles, subject to the Cancellation Amount never becoming superior to the Available Amount;

(iii) Cancellation Value per Share is calculated by dividing the Cancellation Amount of a relevant class of Shares by the number of outstanding Shares in such class of Shares;

(iv) Date of the Interim Accounts means a date of interim accounts of the Company less than three (3) months prior to the redemption and cancellation date of a class of Shares;

(v) Interim Accounts means the interim accounts of the Company issued as of the Date of the Interim Accounts.

6.2. The Company may redeem its own Shares as provided herewith to the extent provided by the Law and conditional to the share capital of the Company never being less than the minimum share capital provided by Law.

6.3. The share capital of the Company, may be reduced by the redemption and the cancellation of one or several class (es) of Shares in whole or in part, as determined from time-to-time by the managers and approved by the general meeting

of the shareholders. A redemption and the cancellation of a whole class of Shares shall be made in the following reverse alphabetical order: (i) the Class H Shares, (ii) the Class G Shares, (iii) the Class F Shares, (iv) the Class E Shares, (v) the Class D Shares, (vi) the Class C Shares, (vii) the Class B Shares and (viii) the Class A Shares.

6.4. In the event of any redemption and cancellation of a whole class of Shares (in the order as indicated here above), the holders of this class of Shares (pro-rata to their holding in such class of Shares) shall be entitled to such portion of the Cancellation Amount as determined by the managers and approved by the general meeting of the shareholders with respect to the class of Shares to be redeemed. The owners of the redeemed and cancelled classes of Shares will receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value per Share for each share of the relevant class of Shares held by them and cancelled.

Art. 7. In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any Share is transferred. The amount of said premium account is at the free disposal of the general meeting of shareholders. The amount of the premium account may be used to make payment for any Shares, which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realized losses, to make distributions to the shareholder(s) or to allocate funds to the Legal Reserve or other reserves.

Art. 8. Shares.

8.1. The Shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.

8.2. The Shares may only be transferred in accordance with the provisions of article 4 to and including article 11 of the Shareholders Agreement.

8.3. A share transfer shall only be binding on the Company or third parties following notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

8.4. A register of shareholders shall be kept at the registered office and may be examined by any shareholder on request.

8.5. The Company may redeem its own Shares, provided:

- (i) it has sufficient distributable reserves for that purpose; or
- (ii) the redemption results from a reduction in the Company's share capital.

III. Management - Representation

Art. 9. Appointment and removal of managers.

9.1. The Company shall be managed by one or more managers appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their office. The managers need not be shareholders.

9.2. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders.

Art. 10. Board of managers. If several managers are appointed, they shall constitute the board of managers (the Board). The shareholders may decide to appoint managers of two different classes, i.e. one or several class A managers and one or several class B managers.

A board observer may be appointed by the members of the Board (the Board Observer), in accordance with the provisions of the Shareholder Agreement.

The Board Observer shall be convened to the Board meetings in the same conditions than the managers and shall receive the same information as the managers and be entitled to attend any Board meeting, without having the right to cast any vote.

10.1. Powers of the Board

(i) All powers not expressly reserved to the shareholders by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, which has full power to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's corporate object.

(ii) The Board may delegate special or limited powers to one or more agents for specific matters.

10.2. Procedure

(i) The Board shall meet at the request of any two (2) managers, at the place indicated in the convening notice, which in principle shall be in Luxembourg.

(ii) Written notice of any Board meeting shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and each of them states that they have full knowledge of the agenda for the meeting. A manager may also waive notice of a meeting, either before or after the meeting. Separate written notices are not required for meetings which are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A manager may grant to another manager a power of attorney in order to be represented at any Board meeting.

(v) The Board may only validly deliberate and act if a majority of its members are present or represented. Board resolutions shall be validly adopted by a majority of the votes of the managers present or represented, provided that if the shareholders have appointed one or several class A manager and one or several class B managers, at least one (1)

class A manager and one (1) class B manager must vote in favour of the resolution so that it is validly adopted. Board resolutions shall be recorded in minutes signed by the chairperson of the meeting or, if no chairperson has been appointed, by all the managers present or represented.

(vi) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference, or by any other means of communication which allows all those taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. Participation by such means is deemed equivalent to participation in person at a duly convened and held meeting.

(vii) In exceptional circumstances, circular resolutions signed by all the managers (Managers' Circular Resolutions) shall be valid and binding as if passed at a duly convened and held Board meeting, and shall bear the date of the last signature.

10.3. Representation

(i) Where the Company has a sole manager, the Company shall be bound towards third parties by the signature of the latter.

(ii) Where the Company is managed by a Board, the Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signatures of any two (2) managers or, where different classes of managers have been appointed, by the joint signatures of any class A manager and any class B manager.

(iii) The Company shall also be bound towards third parties by the signature of any person(s) to whom special powers have been delegated by the Board.

Art. 11. Sole manager. If the Company is managed by a sole manager, all references in the Articles to the Board, the managers or any manager are to be read as references to the sole manager, as appropriate.

Art. 12. Liability of the managers. The managers shall not be held personally liable by reason of their office for any commitment they have validly made in the name of the Company, provided those commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholder(S)

Art. 13. General meetings of shareholders and shareholders' written resolutions.

13.1. Powers and voting rights

(i) Unless resolutions are taken in accordance with article 13.1.(ii), resolutions of the shareholders shall be adopted at a general meeting of shareholders (each a General Meeting).

(ii) If the number of shareholders of the Company does not exceed twenty-five (25), resolutions of the shareholders may be adopted in writing (Written Shareholders' Resolutions). Shareholders Circular Resolutions signed by all the shareholders are valid and binding as if passed at a General Meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

(iii) Each share entitles the holder to one (1) vote.

13.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The shareholders may be convened to General Meetings by the Board. The Board must convene a General Meeting following a request from any manager or from shareholders representing more than one-tenth (1/10) of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting shall be given to all shareholders at least eight (8) days prior to the date of the meeting, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.

(iii) When resolutions are to be adopted in writing, the Board shall send the text of such resolutions to all the shareholders. The shareholders shall vote in writing and return their vote to the Company within the timeline fixed by the Board. Each manager shall be entitled to count the votes.

(iv) General Meetings shall be held at the time and place specified in the notices.

(v) If all the shareholders are present or represented and consider themselves duly convened and informed of the agenda of the General Meeting, it may be held without prior notice.

(vi) A shareholder may grant written power of attorney to another person (who need not be a shareholder), in order to be represented at any General Meeting.

(vii) Resolutions to be adopted at General Meetings shall be passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting, the shareholders shall be convened by registered letter to a second General Meeting and the resolutions shall be adopted at the second General Meeting by a majority of the votes cast, irrespective of the proportion of the share capital represented.

(viii) Any amendment of the Articles requires the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

(ix) Notwithstanding the forgoing provision, any amendment to the Articles which has a material adverse effect on the financial interests of the Minority Investors or which deprive the Minority Investors of any of their rights under the Shareholders Agreement requires the unanimous consent of all the Investors at that time.

(x) Any change in the nationality of the Company and any increase in a shareholder's commitment to the Company shall require the unanimous consent of the shareholders.

(xi) Written Shareholders' Resolutions are passed with the quorum and majority requirements set forth above and shall bear the date of the last signature received prior to the expiry of the timeline fixed by the Board.

Art. 14. Sole shareholder. When the number of shareholders is reduced to one (1):

- (i) the sole shareholder shall exercise all powers granted by the Law to the General Meeting;
- (ii) any reference in the Articles to the shareholders, the General Meeting, or the Written Shareholders' Resolutions is to be read as a reference to the sole shareholder or the sole shareholder's resolutions, as appropriate; and
- (iii) the resolutions of the sole shareholder shall be recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 15. Financial year and approval of annual accounts.

15.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.

15.2. Each year, the Board must prepare the balance sheet and profit and loss accounts, together with an inventory stating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts owed by its managers and shareholders to the Company.

15.3. Any shareholder may inspect the inventory and balance sheet at the registered office. In addition, the shareholders shall have the rights set out in Articles 73 and 154 of the Law.

15.4. The balance sheet and profit and loss account are approved at the annual General Meeting or by way of Shareholders' Circular Resolutions within six (6) months following the closure of the financial year.

Art. 16. Auditors.

16.1. When so required by law, the Company's operations are supervised by one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés).

16.2. The shareholders appoint the approved external auditors, if any, and determine their number and remuneration and the term of their mandate, which may not exceed six (6) years but may be renewed.

Art. 17. Allocation of profits.

17.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. Five per cent (5%) of the Company's annual net profits must be allocated to the reserve required by Law (the Legal Reserve). This requirement ceases when the Legal Reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

17.2. The general meeting of the shareholders shall determine the allocation of the balance of the annual net profits. They may decide on the payment of a dividend, to transfer the balance to a reserve account, or to carry it forward in accordance with the applicable legal provisions.

17.3. Interim dividends may be distributed at any time, subject to the following conditions:

- (i) the managers must draw up the interim accounts;
- (ii) the interim accounts must show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed the profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by profits carried forward and distributable reserves, and reduced by losses carried forward and sums to be allocated to the Legal Reserve;
- (iii) within two (2) months of the date of the interim accounts, the single shareholder or, as the case may be, an extraordinary general meeting of the shareholders must resolve to distribute the interim dividends;
- (iv) taking into account the assets of the Company, the rights of the Company's creditors must not be threatened by the distribution of an interim dividend;
- (v) taking into account the priority order of payments listed here-below and the allocation of dividend in case of the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the managers have the right to claim the reimbursement of dividends not corresponding to profits actually earned and the shareholder(s) must immediately refund the excess to the Company if so required by the managers.

The share premium account should be distributed to the shareholder(s) upon decision of a general meeting of the shareholders meeting.

17.4. In the event of a distribution on any share, such distributions shall be allocated and paid in the following order of priority:

- (a) an amount equal to zero point ten per cent (0.10%) of the nominal value of each Ordinary Share shall be allocated equally to the holders of all Ordinary Shares;
- (b) an amount equal to zero point one fifteen per cent (0.15%) of the nominal value of each Class A Share shall be allocated equally to the holders of all Class A Shares;
- (c) an amount equal to zero point twenty per cent (0.20%) of the nominal value of each Class B Share shall be allocated equally to the holders of all Class B Shares;

(d) an amount equal to zero point twenty-five per cent (0.25%) of the nominal value of each Class C Share shall be allocated equally to the holders of all Class C Shares;

(e) an amount equal to zero point thirty per cent (0.30%) of the nominal value of each Class D Share shall be allocated equally to the holders of all Class D Shares;

(f) an amount equal to zero point thirty-five per cent (0.35%) of the nominal value of each Class E Share shall be allocated equally to the holders of all Class E Shares;

(g) an amount equal to zero point forty per cent (0.40%) of the nominal value of each Class F Share shall be allocated equally to the holders of all Class F Shares;

(h) an amount equal to zero point forty-five per cent (0.45%) of the nominal value of each Class G Share shall be allocated equally to the holders of all Class G Shares; and

(i) the holder(s) of the Class H Shares shall be entitled to a dividend equal to the remainder of such distributions.

If a whole class of Shares outstanding has been cancelled (in accordance with Article 6) pursuant to a reimbursement, redemption or otherwise, the remainder of a dividend distribution shall be allocated to the last class of share outstanding in reverse alphabetical order (for instance Class G Shares after the cancellation of the Class H Shares).

VI. Dissolution - Liquidation

18.1 The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted with the unanimous consent of the shareholders of the Company. The shareholders shall appoint one or more liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation, and shall determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators shall have full power to realise the Company's assets and pay its liabilities.

18.2 After payment of all the debts of and charges against the Company, including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholder(s) so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

VII. General provisions

19.1 Notices and communications may be made or waived, Managers' Circular Resolutions and Written Shareholders Resolutions may be evidenced, in writing, by fax, e-mail or any other means of electronic communication.

19.2 Powers of attorney may be granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager, in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

19.3 Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements for being deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers' Circular Resolutions, the resolutions adopted by the Board by telephone or video conference or the Written Shareholders' Resolutions, as the case may be, may appear on one original or several counterparts of the same document, all of which taken together shall constitute one and the same document.

19.4 All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the applicable law and, subject to any non-waivable provisions of the law, with any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Art. 20. Definitions. Shareholders Agreement shall mean the shareholders agreement entered into by and between FPCI Astorg V, TéléTeam V SAS, Partners Group Access 690LP, Partners Group Whitehaven LP, Alpinvest Partners Co-Investments 2012 CV, Bonfire Investment CV and Tramontana Capital BV (and/or their successors and assigns), as amended from time to time.

Any and all terms starting with a capital letter in the Articles and which are not defined the Articles shall have the meaning ascribed in the Shareholders Agreement.

Sixth resolution

The Meeting resolves to amend the shareholders' register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company and any lawyer or employee of Loyens & Loeff Luxembourg S.à.r.l. and SGG S.A., to proceed on behalf of the Company (i) to the registration of the new classes of shares and the share capital increase in the shareholders register of the Company.

Costs

The costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, to be borne by the Company by reason of this deed, amount approximately to eight thousand Euros (8,000.- EUR).

The undersigned notary, who knows and understands English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le vingt-sixième jour de septembre,

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Tele Luxco S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois, ayant son siège social au 412F route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 188.589 et disposant d'un capital social de EUR 12.500 (la Société). La Société a été constituée suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, le 7 juillet 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2556 en date du 22 septembre 2014. Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont jamais été modifiés depuis.

A COMPARU:

FPCI (fonds professionnel de capital investissement) Astorg V, représenté par sa société de gestion Astorg Partners, une société par actions simplifiée de droit français, disposant d'un capital social de EUR 675.000, dont le siège social se situe au 68 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 419 838 545 (l'Associé Unique),

dûment représentée par Iris van Hardenbroek, avocat, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société;

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Création de classes de parts sociales dans le capital social de la Société nommément:

(i) les parts sociales ordinaires d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune (collectivement les Parts Sociales Ordinaires et, individuellement, la Part Sociale Ordinaire);

(ii) les parts sociales de classe A d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune (collectivement les Parts Sociales de Classe A et, individuellement, la Part Sociale de Classe A);

(iii) les parts sociales de classe B d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune (collectivement les Parts Sociales de Classe B et, individuellement, la Part Sociale de Classe B);

(iv) les parts sociales de classe C d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune (collectivement les Parts Sociales de Classe C et, individuellement, la Part Sociale de Classe C);

(v) les parts sociales de classe D d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune (collectivement les Parts Sociales de Classe D et, individuellement, la Part Sociale de Classe D);

(vi) les parts sociales de classe E d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune (collectivement les Parts Sociales de Classe E et, individuellement, la Part Sociale de Classe E);

(vii) les parts sociales de classe F d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune (collectivement les Parts Sociales de Classe F et, individuellement, la Part Sociale de Classe F);

(viii) les parts sociales de classe G d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune (collectivement les Parts Sociales de Classe G et, individuellement, la Part Sociale de Classe G);

(ix) les parts sociales de classe H d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune (collectivement les Parts Sociales de Classe H et, individuellement, la Part Sociale de Classe H);

2. Conversion des douze mille cinq cents (12.500) parts sociales existantes d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1) chacune dans le capital social de la Société en douze mille cinq cents (12.500) Parts Sociales Ordinaires;

3. Augmentation du capital social d'un montant de six millions cent quarante-et-un mille huit cent quatre-vingt-neuf Euros (EUR 6.141.889) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500) composé de douze mille cinq cents (12.500) Parts Sociales Ordinaires à six millions cent cinquante-quatre mille trois cent quatre-vingt-neuf Euros (EUR 6.154.389) par la création et l'émission de (i) six cent soixante-et-onze mille trois cent vingt-et-une (671.321) Parts Sociales Ordinaires (ii) six cent quatre-vingt-trois mille huit cent vingt-et-une (683.821) Parts Sociales de Classe A, (iii) six cent quatre-vingt-trois mille huit cent vingt-et-une (683.821) Parts Sociales de Classe B, (iv) six cent quatre-vingt-trois mille huit cent vingt-et-une (683.821) Parts Sociales de Classe C, (v) six cent quatre-vingt-trois mille huit cent vingt-et-une (683.821) Parts Sociales de Classe D, (vi) six cent quatre-vingt-trois mille huit cent vingt-et-une (683.821) Parts Sociales de Classe E, (vii) six cent quatre-vingt-trois mille huit cent vingt-et-une (683.821) Parts Sociales de Classe F, (viii) six cent quatre-vingt-trois mille huit cent vingt-et-une (683.821) Parts Sociales de Classe G, et (ix) six cent quatre-vingt-trois mille huit cent vingt-et-une (683.821) Parts Sociales de Classe H, d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune;

4. Souscription et libération de l'augmentation de capital social indiqué au point 3. ci-dessus et affectation de 10% du montant du capital social augmenté à la réserve légale;

5. Modification et refonte subséquentes des articles 2, 5, 6 et 7 des Statuts, création de nouveaux articles 18, 19 et 20 et renumérotation des articles suivants le nouvel article 7, afin de refléter inter alia la création des nouvelles classes de parts sociales adoptée au point 1. ci-dessus;

6. Modification du registre des associés de la Société afin d'y refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société et tout avocat ou employé de Loyens & Loeff Luxembourg S.à.r.l. et tout employé de SGG S.A., de procéder pour le compte de la Société à l'inscription des nouvelles classes de parts sociales et de l'augmentation de capital social dans le registre des associés de la Société; et

7. Divers.

III. L'Assemblée décide de prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de créer des classes de parts sociales dans le capital social de la Société nommément (i) des parts sociales ordinaires d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune (collectivement les Parts Sociales Ordinaires et, individuellement, la Part Sociale Ordinaire); (ii) des parts sociales de classe A d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune (collectivement les Parts Sociales de Classe A et, individuellement, la Part Sociale de Classe A); (iii) des parts sociales de classe B d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune (collectivement les Parts Sociales de Classe B et, individuellement, la Part Sociale de Classe B); (iv) des parts sociales de classe C d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune (collectivement les Parts Sociales de Classe C et, individuellement, la Part Sociale de Classe C); (v) des parts sociales de classe D d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune (collectivement les Parts Sociales de Classe D et, individuellement, la Part Sociale de Classe D); (vi) des parts sociales de classe E d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune (collectivement les Parts Sociales de Classe E et, individuellement, la Part Sociale de Classe E); (vii) des parts sociales de classe F d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune (collectivement les Parts Sociales de Classe F et, individuellement, la Part Sociale de Classe F); (viii) des parts sociales de classe G d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune (collectivement les Parts Sociales de Classe G et, individuellement, la Part Sociale de Classe G); et (ix) des parts sociales de classe H d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune (collectivement les Parts Sociales de Classe H et, individuellement, la Part Sociale de Classe H).

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de convertir les douze mille cinq cent (12.500) parts sociales existantes d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1) chacune dans le capital social de la Société en douze mille cinq cent (12.500) Parts Sociales Ordinaires d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1).

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social d'un montant de six millions cent quarante-et-un mille huit cent quatre-vingt-neuf Euros (EUR 6.141.889) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500) composé de douze mille cinq cents (12.500) Parts Sociales Ordinaires à six millions cent cinquante-quatre mille trois cent quatre-vingt-neuf Euros (EUR 6.154.389) par la création et l'émission de (i) six cent soixante-et-onze mille trois cent vingt-et-une (671.321) Parts Sociales Ordinaires (ii) six cent quatre-vingt-trois mille huit cent vingt-et-une (683.821) Parts Sociales de Classe A, (iii) six cent quatre-vingt-trois mille huit cent vingt-et-une (683.821) Parts Sociales de Classe B, (iv) six cent quatre-vingt-trois mille huit cent vingt-et-une (683.821) Parts Sociales de Classe C, (v) six cent quatre-vingt-trois mille huit cent vingt-et-une (683.821) Parts Sociales de Classe D, (vi) six cent quatre-vingt-trois mille huit cent vingt-et-une (683.821) Parts Sociales de Classe E, (vii) six cent quatre-vingt-trois mille huit cent vingt-et-une (683.821) Parts Sociales de Classe F, (viii) six cent quatre-vingt-trois mille huit cent vingt-et-une (683.821) Parts Sociales de Classe G, et (ix) six cent quatre-vingt-trois mille huit cent vingt-et-une (683.821) Parts Sociales de Classe H, d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

Quatrième résolution
Souscription - Libération

De fait,

1. FPCI (fonds professionnel de capital investissement) Astorg V, représenté par sa société de gestion Astorg Partners, précitée et représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à (i) six cent vingt-six mille cent soixante-quinze (626.175) Parts Sociales Ordinaires, (ii) six cent trente-huit mille six cent soixante-quinze (638.675) Parts Sociales de Classe A, (iii) six cent trente-huit mille six cent soixante-quinze (638.675) Parts Sociales de Classe B, (iv) six cent trente-huit mille six cent soixante-quinze (638.675) Parts Sociales de Classe C, (v) six cent trente-huit mille six cent soixante-quinze (638.675) Parts Sociales de Classe D, (vi) six cent trente-huit mille six cent soixante-quinze (638.675) Parts Sociales de Classe E, (vii) six cent trente-huit mille six cent soixante-quinze (638.675) Parts Sociales de Classe F, (viii) six cent trente-huit mille six cent soixante-quinze (638.675) Parts Sociales de Classe G et (ix) six cent trente-huit mille six cent soixante-quinze (638.675) Parts Sociales de Classe H, d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune et de les libérer entièrement par un apport en numéraire d'un montant total de cinquante-sept millions quatre cent soixante mille huit cent quarante-deux Euros (EUR 57.460.842) à affecter comme suit:

(i) un montant de cinq millions sept cent trente-cinq mille cinq cent soixante-quinze Euros (EUR 5.735.575) est à affecter au compte de capital social de la Société;

(ii) un montant de cinquante millions sept cent cinquante-et-un mille sept cent neuf Euros et cinquante centimes (EUR 51.751.709,50) est à affecter au compte de prime d'émission de la Société; et

(iii) un montant de cinq cent soixante treize mille cinq cent cinquante-sept Euros et cinquante centimes (EUR 573.557,50) est à affecter au compte de réserve légale de la Société.

2. Téléteam V S.A.S., une société par actions simplifiée de droit français, disposant d'un capital social de EUR 10.000, dont le siège social se situe au 68 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 804 695 310, représentée par Iris van Hardenbroek, avocat, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, déclare souscrire à (i) six mille quatre cent trente-neuf (6.439) Parts Sociales Ordinaires, (ii) six mille quatre cent trente-neuf (6.439) Parts Sociales de Classe A, (iii) six mille quatre cent trente-neuf (6.439) Parts Sociales de Classe B, (iv) six mille quatre cent trente-neuf (6.439) Parts Sociales de Classe C, (v) six mille quatre cent trente-neuf (6.439) Parts Sociales de Classe D, (vi) six mille quatre cent trente-neuf (6.439) Parts Sociales de Classe E, (vii) six mille quatre cent trente-neuf (6.439) Parts Sociales de Classe F, (viii) six mille quatre cent trente-neuf (6.439) Parts Sociales de Classe G et (ix) six mille quatre cent trente-neuf (6.439) Parts Sociales de Classe H, d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune et de les libérer entièrement par un apport en numéraire d'un montant total de cinq cent quatre-vingt mille cinq cent quarante-quatre Euros (EUR 580.544) à affecter comme suit:

(i) un montant de cinquante-sept mille neuf cent cinquante-et-un Euros (EUR 57.951) est à affecter au compte de capital social de la Société;

(ii) un montant de cinq cent seize mille sept cent quatre-vingt-dix-sept Euros et quatre-vingt-dix centimes (EUR 516.797,90) est à affecter au compte de prime d'émission de la Société; et

(iii) un montant de cinq mille sept cent quatre-vingt-quinze Euros et dix centimes (EUR 5.795,10) est à affecter au compte de réserve légale de la Société.

3. Partners Group Access 690 LP, une limited partnership de droit écossais, dont le siège social se situe au 50 Lothian Road, Festival Square, Edinburgh, Scotland, EH3 9WJ et immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro SL15928, représentée par Iris van Hardenbroek, avocat, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, déclare souscrire à (i) vingt-cinq mille six cent quarante-deux (25.642) Parts Sociales Ordinaires, (ii) vingt-cinq mille six cent quarante-deux (25.642) Parts Sociales de Classe A, (iii) vingt-cinq mille six cent quarante-deux (25.642) Parts Sociales de Classe B, (iv) vingt-cinq mille six cent quarante-deux (25.642) Parts Sociales de Classe C, (v) vingt-cinq mille six cent quarante-deux (25.642) Parts Sociales de Classe D, (vi) vingt-cinq mille six cent quarante-deux (25.642) Parts Sociales de Classe E, (vii) vingt-cinq mille six cent quarante-deux (25.642) Parts Sociales de Classe F, (viii) vingt-cinq mille six cent quarante-deux (25.642) Parts Sociales de Classe G et (ix) vingt-cinq mille six cent quarante-deux (25.642) Parts Sociales de Classe H, d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune et de les libérer entièrement par un apport en numéraire d'un montant total de deux millions trois cent douze mille sept Euros (EUR 2.312.007) à affecter comme suit:

(i) un montant de deux cent trente mille sept cent soixante-dix-huit Euros (EUR 230.778) est à affecter au compte de capital social de la Société;

(ii) un montant de deux millions cinquante huit mille cent cinquante-et-un Euros et vingt centimes (EUR 2.058.151,20) est à affecter au compte de prime d'émission de la Société; et

(iii) un montant de vingt-trois mille soixante-dix-sept Euros et quatre-vingt centimes (EUR 23.077,80) est à affecter au compte de réserve légale de la Société.

4. Partners Group Whitehaven LP, une limited partnership de droit de Guernesey, dont le siège social se situe au c/o Partners Group (Guernsey) Limited, Tudor House, Le Bordage, St Peter Port, Guernsey GY1 6BD et immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 1645, représentée par Iris van Hardenbroek, avocat, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, déclare souscrire à (i) quatre mille cinq cent vingt-cinq (4.525) Parts Sociales Ordinaires, (ii) quatre mille cinq cent vingt-cinq (4.525) Parts Sociales de Classe A, (iii) quatre mille cinq cent vingt-cinq (4.525) Parts Sociales de Classe B, (iv) quatre mille cinq cent vingt-cinq (4.525) Parts Sociales de Classe C, (v) quatre mille cinq cent vingt-cinq (4.525) Parts Sociales de Classe D, (vi) quatre mille cinq cent vingt-cinq (4.525) Parts Sociales de Classe E, (vii) quatre mille cinq cent vingt-cinq (4.525) Parts Sociales de Classe F, (viii) quatre mille cinq cent vingt-cinq (4.525) Parts Sociales de Classe G et (ix) quatre mille cinq cent vingt-cinq (4.525) Parts Sociales de Classe H, d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune et de les libérer entièrement par un apport en numéraire d'un montant total de quatre cent sept mille neuf cent quatre-vingt-seize Euros (EUR 407.996) à affecter comme suit:

(i) un montant de quarante mille sept cent vingt-cinq Euros (EUR 40.725) est à affecter au compte de capital social de la Société;

(ii) un montant de trois cent soixante trois mille cent quatre-vingt-dix-huit Euros et cinquante centimes (EUR 363.198,50) est à affecter au compte de prime d'émission de la Société; et

(iii) un montant de quatre mille soixante-douze Euros et cinquante centimes (EUR 4.072,50) est à affecter au compte de réserve légale de la Société.

5. Alpinvest Partners Mezzanine Co-Investments 2012 CV, une société en commandite, dont le siège social se situe au c/o Alpinvest Partners Mezzanine 2012-2014 BV, Jachthavenweg 118, 1081 KJ, Amsterdam, Les Pays-Bas et immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Amsterdam sous le numéro 56566999, représentée par Iris van Hardenbroek, avocat, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, déclare souscrire à (i) cinq mille trois cent vingt-quatre (5.324) Parts Sociales Ordinaires, (ii) cinq mille trois cent vingt-quatre (5.324) Parts Sociales de Classe A, (iii) cinq mille trois cent vingt-quatre (5.324) Parts Sociales de Classe B, (iv) cinq mille trois cent vingt-quatre (5.324) Parts Sociales de Classe C, (v) cinq mille trois cent vingt-quatre (5.324) Parts Sociales de Classe D, (vi) cinq mille trois cent vingt-quatre (5.324) Parts Sociales de Classe E, (vii) cinq mille trois cent vingt-quatre (5.324) Parts Sociales de Classe F, (viii) cinq mille trois cent vingt-quatre (5.324) Parts Sociales de Classe G et (ix) cinq mille trois cent vingt-quatre (5.324) Parts Sociales de Classe H, d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune et de les libérer entièrement par un apport en numéraire d'un montant total de quatre cent quatre-vingt mille deux Euros (EUR 480.002) à affecter comme suit:

(i) un montant de quarante sept mille neuf cent seize Euros (EUR 47.916) est à affecter au compte de capital social de la Société;

(ii) un montant de quatre cent vingt-sept mille deux cent quatre-vingt quatorze Euros et quarante centimes (EUR 427.294,40) est à affecter au compte de prime d'émission de la Société; et

(iii) un montant de quatre mille sept cent quatre-vingt-onze Euros et soixante centimes (EUR 4.791,60) est à affecter au compte de réserve légale de la Société.

6. Tramontana Capital BV, une société à responsabilité limitée de droit néerlandais, dont le siège statutaire se situe à Amsterdam, Pays-Bas, et dont le siège social se situe au Lijnbaansgracht 290B, 1017 RM Amsterdam, Pays-Bas et immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Amsterdam sous le numéro 54044693, représentée par Iris van Hardenbroek, avocat, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, déclare souscrire à (i) deux mille deux cents dix-huit (2.218) Parts Sociales Ordinaires, (ii) deux mille deux cents dix-huit (2.218) Parts Sociales de Classe A, (iii) deux mille deux cents dix-huit (2.218) Parts Sociales de Classe B, (iv) deux mille deux cents dix-huit (2.218) Parts Sociales de Classe C, (v) deux mille deux cents dix-huit (2.218) Parts Sociales de Classe D, (vi) deux mille deux cents dix-huit (2.218) Parts Sociales de Classe E, (vii) deux mille deux cents dix-huit (2.218) Parts Sociales de Classe F, (viii) deux mille deux cents dix-huit (2.218) Parts Sociales de Classe G et (ix) deux mille deux cents dix-huit (2.218) Parts Sociales de Classe H, d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune et de les libérer entièrement par un apport en numéraire d'un montant total de cent quatre-vingt-dix neuf mille neuf cent quatre-vingt-quinze Euros (EUR 199.995) à affecter comme suit:

(i) un montant de dix-neuf mille neuf cent soixante-deux Euros (EUR 19.962) est à affecter au compte de capital social de la Société;

(ii) un montant de cent soixante dix-huit mille trente six Euros et quatre-vingt centimes (EUR 178.036,80) est à affecter au compte de prime d'émission de la Société; et

(iii) un montant de mille neuf cent quatre-vingt-seize Euros et vingt centimes (EUR 1.996,20) est à affecter au compte de réserve légale de la Société.

7. Bonfire Investments C.V., une société en commandite de droit néerlandais, dont le siège statutaire se situe à Nachtwachtlaan 20, 1058EA, Amsterdam, Pays-Bas et immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 61465550, représentée par Emendo Capital B.V., agissant en son nom propre et en qualité de commandité de Bonfire Investments C.V., représentée par Iris van Hardenbroek, avocat, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une de procuration donnée sous seing privé, déclare souscrire à (i) neuf cent quatre-vingt-dix-huit (998) Parts Sociales Ordinaires, (ii) neuf cent quatre-vingt-dix-huit (998) Parts Sociales de Classe A, (iii) neuf cent quatre-vingt-dix-huit (998) Parts Sociales de Classe B, (iv) neuf cent quatre-vingt-dix-huit (998) Parts Sociales de Classe C, (v) neuf cent quatre-vingt-dix-huit (998) Parts Sociales de Classe D, (vi) neuf cent quatre-vingt-dix-huit (998) Parts Sociales de Classe E, (vii) neuf cent quatre-vingt-dix-huit (998) Parts Sociales de Classe F, (viii) neuf cent quatre-vingt-dix-huit (998) Parts Sociales de Classe G et (ix) neuf cent quatre-vingt-dix-huit (998) Parts Sociales de Classe H, d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune et de les libérer entièrement par un apport en numéraire d'un montant total de quatre-vingt-dix mille trois Euros (EUR 90.003) à affecter comme suit:

(i) un montant de huit mille neuf cent quatre-vingt-deux Euros (EUR 8.982) est à affecter au compte de capital social de la Société;

(ii) un montant de quatre vingt mille cent vingt-deux Euros et quatre-vingt centimes (EUR 80.122,80) est à affecter au compte de prime d'émission de la Société; et

(iii) un montant de huit cent quatre vingt dix-huit Euros et vingt centimes (EUR 898,20) est à affecter au compte de réserve légale de la Société.

Le montant de soixante-et-un millions cinq cent trente-et-un mille trois cent quatre-vingt-neuf euros (EUR 61.531.389) correspondant à l'apport en numéraire est à la disposition de la Société comme cela a été prouvé au notaire instrumentant qui le reconnaît expressément.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier et de refondre les articles 2, 5, 6 et 7 des Statuts, de créer de nouveaux articles 18, 19 et 20 et de renuméroter les articles suivants le nouvel article 7, de sorte qu'ils aient désormais la teneur suivante:

« Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans ladite commune par décision du Conseil (tel qu'il est défini ci-après). Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du Conseil. Lorsque le Conseil estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à six millions cent cinquante-quatre mille trois cent quatre-vingt-neuf euros (EUR 6.154.389) représenté par six millions cent cinquante-quatre mille trois cent quatre-vingt-neuf (6.154.389) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées, divisées en: (i) six cent quatre-vingt-trois mille huit cent vingt-et-un (683.821) parts sociales ordinaires (collectivement les Parts Sociales Ordinaires et, individuellement, la Part Sociale Ordinaire), (ii) six cent quatre-vingt-trois mille huit cent vingt-et-un (683.821) parts sociales de classe A (collectivement les Parts Sociales de Classe A et, individuellement, la Part Sociale de Classe A), (iii) six cent quatre-vingt-trois mille huit cent vingt-et-un (683.821) parts sociales de classe B (collectivement les Parts Sociales de Classe B et, individuellement, la Part Sociale de Classe B), (iv) six cent quatre-vingt-trois mille huit cent vingt-et-un (683.821) parts sociales de classe C (collectivement les Parts Sociales de Classe C et, individuellement, la Part Sociale de Classe C), (v) six cent quatre-vingt-trois mille huit cent vingt-et-un (683.821) parts sociales de classe D (collectivement les Parts Sociales de Classe D et, individuellement, la Part Sociale de Classe D), (vi) six cent quatre-vingt-trois mille huit cent vingt-et-un (683.821) parts sociales de classe E (collectivement les Parts Sociales de Classe E et, individuellement, la Part Sociale de Classe E), (vii) six cent quatre-vingt-trois mille huit cent vingt-et-un (683.821) parts sociales de classe F (collectivement les Parts Sociales de Classe F et, individuellement, la Part Sociale de Classe F), (viii) six cent quatre-vingt-trois mille huit cent vingt-et-un (683.821) parts sociales de classe G (collectivement les Parts Sociales de Classe G et, individuellement, la Part Sociale de Classe G), et (ix) six cent quatre-vingt-trois mille huit cent vingt-et-un (683.821) parts sociales de classe H (collectivement les Parts Sociales de Classe H et, individuellement, la Part Sociale de Classe H).

5.2. Les Parts Sociales Ordinaires et/ou les Parts Sociales de Classe A aux Parts Sociales de Classe H sont ci-après désignées comme les Parts Sociales et, la Part Sociale est à interpréter en conséquence.

5.3. Chaque classe de Parts Sociales disposera des mêmes droits, sauf stipulation contraire des présents Statuts. Chaque Part Sociale donne droit à (1) vote lors de toute assemblée générale du ou des associés.

5.4. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Annulation des Parts Sociales.

6.1. Aux fins des présents Statuts:

(i) Montant Disponible désigne le montant total des bénéfices nets de la société (y compris les bénéfices reportés) tel qu'il apparaît dans les Comptes Intérimaires, augmenté de (i) toute réserve librement distribuables (y compris, pour éviter tout doute, la réserve de prime d'émission et le compte 115 ("apport en capitaux propres non rémunéré par des titres") et (ii) le cas échéant, le montant de la réduction de capital et de la réduction de la réserve légale relatives à la classe de Parts Sociales devant être rachetées et annulées, selon le cas, mais réduit par (i) toute perte y relative (y compris les pertes reportées) (telle que déterminée par le Conseil), et (ii) toute somme à placer en réserve(s) conformément aux exigences de la Loi ou des Statuts, chaque fois tel que défini dans les Comptes Intérimaires concernés (pour lever toute ambiguïté, sans tenir compte de tout double comptage);

(ii) Montant d'Annulation désigne le montant déterminé par les gérants et approuvé par l'assemblée générale des associés sur la base des Comptes Intérimaires concernés qui devrait être inférieur ou égal au Montant Disponible au moment de l'annulation de la classe de Parts Sociales concernée, sauf décision contraire de l'assemblée générale des associés de la Société conformément aux exigences de majorité, telle que prévue pour une modification des Statuts, sous réserve que le Montant d'Annulation ne devienne jamais supérieur au Montant Disponible;

(iii) La Valeur d'Annulation par Part Sociale est calculé en divisant le Montant d'Annulation d'une classe de Parts Sociales concernée par le nombre de Parts Sociales en circulation au sein de ladite classe de Parts Sociales;

(iv) Date des Comptes Intérimaires désigne une date de comptes intérimaires de la Société intervenant moins de trois (3) mois avant la date de rachat et d'annulation d'une classe de Parts Sociales;

(iv) Comptes Intérimaires désignent les comptes intérimaires, ou les comptes finaux le cas échéant, de la Société émis à la Date Des Comptes Intérimaires.

6.2. La société peut racheter ses propres Parts Sociales dans les conditions prévues aux présentes dans le respect des règles prévues par la Loi et sous réserve que le capital social de la Société ne soit jamais inférieur au capital social minimum prévu par la Loi.

6.3. Le capital social de la Société, peut être réduit par le rachat et l'annulation d'une ou plusieurs classes de Parts Sociales en totalité ou en partie, tel que déterminé de temps à autre par les gérants et approuvé par l'assemblée générale des associés. Le rachat et l'annulation de l'entière d'une classe de Parts Sociales devront être réalisés dans l'ordre alphabétique inverse suivant: (i) les Parts Sociales de Classe H, (ii) les Parts Sociales de Classe G, (iii) les Parts Sociales de Classe F, (iv) les Parts Sociales de Classe E, (v) les Parts Sociales de Classe D, (vi) les Parts Sociales de Classe C, (vii) les Parts Sociales de Classe B et (viii) les Parts Sociales de Classe A.

6.4 En cas de rachat et d'annulation d'une classe de Parts Sociales dans son intégralité (dans l'ordre indiqué ci-dessus), les porteurs de cette classe de Parts Sociales (au prorata de leur participation dans cette classe de Parts Sociales) ont droit à une fraction du Montant d'Annulation tel que déterminé par les gérants et approuvé par l'assemblée générale des associés à l'égard de la classe de Parts Sociales à racheter. Les propriétaires des classes de Parts Sociales rachetées et annulées recevront de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation par Part Sociale pour chaque part sociale de la classe de Parts Sociales concernée qu'ils détenaient et qui a été annulée.»

Art. 7. En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être mis en place, dans lequel la prime payée au titre de toute Part Sociale est transférée. Le montant dudit compte de prime d'émission est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés. Le montant du compte prime d'émission peut être utilisé pour effectuer des paiements au titre de toute Part Sociale, que la Société peut racheter à son/ses associé(s), pour compenser toute perte nette réalisée, pour faire des distributions aux associé(s) ou allouer des fonds à la Réserve Légale ou à toute autre réserve.

Art. 8. Parts sociales.

8.1. Les Parts Sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

8.2. Les Parts Sociales sont cessibles uniquement conformément aux dispositions des articles 4 à 11 inclus du Pacte d'Associés.

8.3. Une cession de parts sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

8.4. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

8.5. La Société peut racheter ses propres Parts Sociales à condition que:

- (i) la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet; ou
- (ii) le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

III. Gestion - Représentation

Art. 9. Nomination et révocation des gérants.

9.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés.

9.2. Les gérants sont révocables à tout moment, avec ou sans raison, par une décision des associés.

Art. 10. Conseil de gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le conseil de gérance (le Conseil). Les associés peuvent décider de nommer deux (2) différentes classes de gérants, i.e. un (1) ou plusieurs gérants de classe A et un (1) ou plusieurs gérants de classe B.

Un observateur du conseil peut être nommé par les membres du Conseil (l'Observateur du Conseil), conformément aux stipulations du Pacte d'Associés.

L'Observateur du Conseil est convoqué aux réunions du Conseil dans des conditions identiques à celles utilisées pour la convocation des gérants et recevra les mêmes information que ces derniers, il est en outre autorisé à assister à toute réunion du Conseil mais sans droit de vote.

10.1. Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

10.2. Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation de deux (2) gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.

(ii) Il est donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à condition que, si les associés ont désigné un ou plusieurs gérant(s) de classe A et un ou plusieurs gérant(s) de classe B, au moins un (1) gérant de classe A et un (1) gérant de classe B aient voté en faveur de ladite décision afin qu'elle soit valablement adoptée. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

(vi) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visio-conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(vii) Dans des circonstances exceptionnelles, des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

10.3. Représentation

(i) Si la Société a un gérant unique, la Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature de ce dernier.

(ii) Si la Société est gérée par un Conseil, la Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux (2) gérants ou, si les associés ont nommé différentes classes de gérants, par les signatures conjointes d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

(iii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués par le Conseil.

Art. 11. Gérant unique. Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil, aux gérants ou au gérant doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

Art. 12. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)

Art. 13. Assemblées générales des associés et résolutions écrites des associés.

13.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) A l'exception des résolutions prises conformément aux dispositions de l'article 13.1.(ii), les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l'Assemblée Générale).

(ii) Dans le cas où le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq (25), les résolutions des associés peuvent être adoptées par voie de résolutions écrites des associés (les Résolutions Ecrites des Associés). Les Résolutions Ecrites des Associés signées par tous les associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

13.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés peuvent être convoqués aux Assemblées Générales par le Conseil. Le Conseil doit convoquer une Assemblée Générale à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus d'un dixième (1/10) du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Lorsque les décisions sont adoptées par voie écrite, le Conseil communiquera le texte desdites résolutions à tous les associés. Les associés voteront alors par écrit et retourneront leur vote à la Société endéans le délai fixé par le Conseil. Chaque gérant est en droit de compter les votes.

(iv) Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(v) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(vi) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vii) Les décisions à adopter par les Assemblées Générales sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(viii) Toute modification des Statuts exige le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

(ix) Nonobstant les stipulations qui précèdent, toute modification des Statuts qui aurait une incidence négative importante sur les intérêts financiers des Investisseurs Minoritaires ou qui aurait pour effet de nuire aux Investisseurs Minoritaires ou de les priver de l'un de leurs droits prévus par le Pacte d'Associés, exige le consentement unanime des associés.

(x) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

(xi) Les Résolutions Ecrites des Associés sont adoptées conformément aux exigences de quorum et de majorité fixées ci-dessus et portent la date de la dernière signature reçue avant le terme du délai fixé par le Conseil.

Art. 14. Associé unique. Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1):

(i) l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale;

(ii) toute référence dans les Statuts aux associés, à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Ecrites des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier; et

(iii) les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 15. Exercice social et approbation des comptes annuels.

15.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente-et-un (31) décembre de chaque année.

15.2. Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

15.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social. Par ailleurs, les associés bénéficient des droits prévus aux articles 73 et 154 de la Loi.

15.4. Le bilan et le compte de profits et pertes sont approuvés par l'Assemblée Générale annuelle ou par Résolutions Ecrites des Associés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social.

Art. 16. Réviseurs d'entreprises.

16.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, dans les cas prévus par la loi.

16.2. Les associés nomment les réviseurs d'entreprises agréés, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne peut dépasser six (6) ans. Les réviseurs d'entreprises agréés peuvent être réélus.

Art. 17. Affectation des bénéfices.

17.1. Les bénéfices bruts de la Société indiqués dans les comptes annuels, après déduction des dépenses liées aux frais généraux, de l'amortissement et des dépenses, représentent le bénéfice net. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi (la Réserve Légale). Cette affectation cesse d'être exigée quand la Réserve Légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

17.2. L'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

17.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas dépasser le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la Réserve Légale;

(iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par l'associé unique, ou selon le cas, par l'assemblée générale extraordinaire des associés, dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;

(iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société;

(v) en considérant l'ordre de priorité des paiements énumérés ci-après ainsi que l'affectation de dividende, si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les gérants sont en droit de demander la répétition des dividendes qui ne correspondent pas au profit effectivement réalisé et le(s) associé(s) doi(ven)t reverser l'excès à la Société si les gérant le décident.

Le compte de prime d'émission peut être distribué à (aux) l'associé(s) sur décision d'une assemblée générale des associés.

17.4. En cas de distribution au titre de toute part social, lesdites distributions devront être effectuées dans l'ordre de priorité suivant:

(a) un montant équivalent à zéro virgule dix pour cent (0,10%) de la valeur nominale de chaque Part Sociale Ordinaire est affecté à part égale aux détenteurs de toutes les Parts Sociales Ordinaires;

(b) un montant équivalent à zéro virgule quinze pour cent (0,15%) de la valeur nominale de chaque Part Sociale de Classe A est affecté à part égale aux détenteurs de toutes les Parts Sociales de Classe A;

(c) un montant équivalent à zéro virgule vingt pour cent (0,20%) de la valeur nominale de chaque Part Sociale de Classe B est affecté à part égale aux détenteurs de toutes les Parts Sociales de Classe B;

(d) un montant équivalent à zéro virgule vingt-cinq pour cent (0,25%) de la valeur nominale de chaque Part Sociale de Classe C est affecté à part égale aux détenteurs de toutes les Parts Sociales de Classe C;

(e) un montant équivalent à zéro virgule trente pour cent (0,30%) de la valeur nominale de chaque Part Sociale de Classe D est affecté à part égale aux détenteurs de toutes les Parts Sociales de Classe D;

(f) un montant équivalent à zéro virgule trente-cinq pour cent (0,35%) de la valeur nominale de chaque Part Sociale de Classe E est affecté à part égale aux détenteurs de toutes les Parts Sociales de Classe E;

(g) un montant équivalent à zéro virgule quarante pour cent (0,40%) de la valeur nominale de chaque Part Sociale de Classe F est affecté à part égale aux détenteurs de toutes les Parts Sociales de Classe F;

(h) un montant équivalent à zéro virgule quarante-cinq pour cent (0,45%) de la valeur nominale de chaque Part Sociale de Classe G est affecté à part égale aux détenteurs de toutes les Parts Sociales de Classe G; et

(i) le(s) détenteur(s) des Parts Sociales de Classe H ont droit à un dividende égal au solde desdites distributions.

Si une classe de Parts Sociales en circulation a été annulée dans sa totalité (conformément à l'Article 6) à la suite d'un remboursement, d'un rachat ou autrement, le solde d'une distribution de dividendes est alloué à la dernière classe de parts sociales en circulation dans l'ordre inverse à l'ordre alphabétique (ainsi par exemple, à la Classe G après l'annulation des Parts Sociales de Classe H).

VI. Dissolution - Liquidation

18.1 La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée avec le consentement unanime des associés de la Société. Les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

18.2 Après le paiement de toutes les dettes et frais de la Société, y compris les dépenses liées à la liquidation, le boni de liquidation est distribué au(x) associé(s) de manière à atteindre, de manière générale, des résultats économiques identiques à ceux découlant des règles de distribution prévus pour les distributions de dividendes.

VII. Dispositions générales

19.1 Les convocations et communications, respectivement les renonciations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Ecrites des Associés sont établies par écrit, télégramme, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

19.2 Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

19.3 Les signatures peuvent être apposées sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des résolutions adoptées par le Conseil par téléphone ou visioconférence et des Résolutions Ecrites des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

19.4 Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi applicable et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les associés.

Art. 20. Définitions. Pacte d'Associés signifie le pacte d'associés conclu entre FPCI Astorg V, TéléTeam V SAS, Partners Group Access 690LP, Partners Group Whitehaven LP, Alpinvest Partners Co-Investments 2012 CV, Bonfire Investment CV et Tramontana Capital BV (et /ou leurs successeurs et ayants-droit), tel que modifié au fil du temps.

Tous les autres termes commençant par une lettre majuscule dans les présents Statuts et dont la définition ne figure pas dans les Statuts auront la signification qui en est donnée dans le Pacte d'Associés.

Sixième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, tout avocat ou employé de Loyens & Loeff Luxembourg S.à.r.l. et tout employé de SGG S.A., de procéder pour le compte de la Société à l'inscription des nouvelles classe de parts sociales et de l'augmentation de capital social dans le registre des associés de la Société.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de cet acte s'élèvent à environ huit mille Euros (8.000.- EUR).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate que sur demande des parties comparantes, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, le mandataire des comparants a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: I. VAN HARDENBROEK et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 octobre 2014. Relation: LAC/2014/46505. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 15 octobre 2014.

Référence de publication: 2014162849/1038.

(140184623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2014.

STRiders Tuning Club, Association sans but lucratif.

Siège social: L-8024 Strassen, 29, rue Henri Dunant.

R.C.S. Luxembourg F 10.126.

—
STATUTS

Dénomination, Siège, Durée, Objet

Art. 1^{er}. L'association est dénommée STRiders Tuning Club.

Art. 2. Le siège social de l'association est 29, rue Henri Dunant L-8024 Strassen.

Art. 3. La durée est illimitée.

Art. 4. L'association a pour but:

- a) Réunir des personnes de tout âge passionnées par les voitures.
- b) Création d'activités internes (Laser Tag, Snowboard/Ski,...).
- c) Création d'événements de tout type. (automobile[principalement] ,musical, culturel, sportif, etc...)
- d) Partenariats avec des garages ou ateliers, exécutant des services sur des automobiles.
- e) Assurer des remises auprès de nos partenaires pour nos membres(actifs et passifs).
- f) Obtention d'un garage pour effectuer des services pour nos membres(actifs et passifs):
- Extérieur; Carrosserie; Intérieur; Mécanique; (sous conditions, voir Art. 5-6)
- g) Assurer la mobilité des membres en cas de panne (sous conditions, voir Art. 7).

Art. 5. Les services mentionnés dans l'article 4. f), seront effectués respectant le code de la route, ainsi que toutes les mesures de sécurité seront assurées par l'achèvement du travail d'un professionnel engagé par l'association, pour tout travail nécessitant d'un diplôme.

Tout produit ou pièce nécessaire pour le service devra être acquis(e) par le membre, l'Asbl n'assurera que la main d'oeuvre, exercée par un membre actif ou employée et au profit de celle-ci, ainsi que l'acquisition de la machinerie nécessaire pour les travaux.

Les autres services peuvent être exécutés par des membres actifs au profit de l'association.

Art. 6. Tout membre peut profiter des services mentionnés dans l'article 4. f).

Sachant que les membres passifs doivent payer la main d'oeuvre et les membres actifs obtiennent la main d'oeuvre gratuite.

Les différents tarifs seront fixés à l'assemblée générale et mentionnés dans les conditions générales de l'Asbl.

Art. 7. La mobilité pourra que être assurée sous disponibilité d'un membre actif.

Administration: Comité & Membres

Art. 8. L'association est administrée par un comité composé de 4 membres, dont les fonctions suivantes:

- un président
- un vice-président;
- un secrétaire;
- un trésorier;

Les membres du comité sont élus par l'assemblée générale.

- un trésorier;

Les membres du comité sont élus par l'assemblée générale.

Art. 9. Le comité dirige l'association dans le cadre des dispositions statutaires ainsi que des dispositions prises par l'assemblée générale.

Il se réunit aussi souvent que les affaires courantes et la gestion de l'association l'exigent sur convocation par le secrétaire à la demande du président ou de trois membres au moins qui doivent alors présenter un ordre du jour.

Le comité est compétent pour tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par les statuts.

Il ne peut prendre des décisions que si au moins la moitié des membres actifs est présente. En cas de partage de voix, celle du président ou de son remplaçant (Vice-Président) est prépondérante.

Art. 10. Le président dirige les séances du comité et les assemblées générales.

En cas d'empêchement du président, le vice-président remplit ces fonctions, et en cas d'empêchement du vice-président, le plus ancien membre du comité (en cas de même ancienneté pour deux ou plusieurs membres ce sera le plus âgé) assumera cette tâche.

Art. 11. Les activités du comité ainsi que des membres de l'association sont réalisés à titre honorifique et ne donnent lieu à aucune indemnité.

Art. 12. Est admissible comme membre, toute personne qui en manifeste la volonté, qui est prête à observer les présents statuts et qui est agréée par le comité. Par décision du comité, l'admission pourrait être constatée éventuellement par la remise d'une carte de membre.

Art. 13. La valeur de la carte de membre pour les différentes catégories de membres (voir Art. 14) sera fixée par l'assemblée générale sur proposition du comité.

Art. 14. STRiders comprend deux catégories de membres associés auxquels il délivre des cartes de membres différentes:

- Les membres actifs:

* représentent le groupe avec leur voiture, ceux-ci peuvent profiter de nombreux avantages.

* Cotisation mensuelle

* admission sélective

- Les membres passifs:

* soutiennent le groupe et obtiennent également des remises auprès de nos partenaires, ainsi que des services proposés par l'Asbl

* Cotisation annuelle

* admission ouverte

Art. 15. La qualité de membre se perd par:

- sa démission;
- le non-paiement de la carte de membre dans le délai de trois mois;
- l'exclusion prononcée par l'assemblée générale pour des motifs graves.

Dans ce dernier cas, l'assemblée générale statue à la majorité des deux tiers des voix, après que l'intéressé ait eu l'occasion de donner ses explications. Le comité peut prononcer la suspension temporaire avec effet immédiat, dans l'attente de la décision de l'assemblée générale.

En cas de démission ou d'exclusion, les membres n'ont aucun droit sur le fond social et ne peuvent réclamer le remboursement des montants versés.

Les membres du comité absents sans excuse à plus de trois réunions consécutives sont considérés comme démissionnaires.

L'Assemblée générale

Art. 16. L'assemblée générale est l'organe compétent pour:

- la modification des statuts;

- la nomination et la révocation des membres du comité;
- l'approbation annuelle des budgets et des comptes;
- l'exclusion d'un membre de l'association;
- la dissolution de l'association;
- l'ajout d'un nouveau service ainsi que tout les tarifs
- la nomination de réviseurs de caisse.

Art. 17. L'assemblée générale se compose de tous les membres actifs de l'association. Elle se réunit au moins une fois par an, sur convocation écrite adressée au plus tard 2 jours à l'avance.

L'ordre du jour y doit être joint.

Art. 18. Le comité peut convoquer à tout moment une assemblée générale extraordinaire, et elle doit le faire lorsque 1/3 des membres actifs en font la demande motivée par écrit. Dans ce dernier cas, seul les points ayant provoqué la réunion figurent à l'ordre du jour.

Art. 19. Tous les membres actifs disposent du droit de vote à l'assemblée générale et les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents, sauf dans les cas où les présents statuts stipulent autrement.

Art. 20. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications des statuts que si l'objet de celles-ci est clairement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit la moitié des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité de la moitié des voix.

Si la moitié des membres actifs ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, une seconde réunion pourrait être convoquée, qui délibérera quel que soit le nombre des membres actifs présents. Toutefois, dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Art. 21. La dissolution de l'association ne pourra être prononcée que lors d'une assemblée générale extraordinaire.

La dissolution ne sera admise que si elle est votée à la majorité des membres actifs présents. En cas de dissolution, l'actif net de l'association sera versé à l'office social de la commune de Strassen.

Le financement

Art. 22. Les ressources financières proviennent:

- des cartes de membres;
- des subsides et subventions;
- des produits des fêtes et manifestations diverses organisées par l'association;
- services exécutés au profit de l'Asbl;
- des dons.

Art. 23. La gestion des fonds est contrôlée par deux réviseurs de caisse, non-membres du comité, approuvés chaque année par l'assemblée générale.

Art. 24. Ont droit d'engager valablement l'association sur la base de signatures conjointes: le président, le vice-président, le secrétaire ainsi que le trésorier.

La signature du trésorier ou du Président doit figurer sur chaque document de toute opération bancaire.

Divers

Art. 25. Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée constituante du 10.10.2014.

Strassen, le 10.10.2014.

Morim Mendes Michael / Lourosa Rodrigues Michel / Máximo Filipe / Gonçalves Daniel / Lopes Joel / Gomes Dylan / Ferreira Jason / Oliveira Miguel / Simões Tony / Dias Fabio / Roux Jordan.

Référence de publication: 2014162554/125.

(140184271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2014.

25 Broome Street, Société Anonyme.

Siège social: L-4240 Esch-sur-Alzette, 38, rue Emile Mayrisch.

R.C.S. Luxembourg B 191.075.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf septembre.

Par devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. Monsieur Sébastien BRUN, gérant de sociétés, né le 19 février 1982 à Lyon (France), demeurant au 38, rue Emile Mayrisch, L-4240 Esch-sur-Alzette; et

2. Monsieur Julian GROVES, gérant de sociétés, né le 03 mai 1972 à Derby (Royaume Uni), demeurant au 43 London Wall - London EC2M 5TF.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser les statuts (ci-après, les Statuts) d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «25 Broome Street».

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la Commune de Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision de l'administrateur unique ou du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet l'achat, la vente, en gros et en détail, de tous produits de textiles, chaussures, maroquinerie, bonneterie, accessoires de mode et tous articles de la branche.

La société a pour objet la participation et assistance dans les sociétés informatiques ainsi que toutes opérations se rattachant à l'objet social ou de nature à le faciliter.

L'objet de la Société est la prise des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et toute autre forme d'investissement, l'acquisition par achat, souscription, ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière d'actions, d'obligations, de dettes, de notes et d'autres valeurs mobilières de toutes espèces, ainsi que la gestion, le contrôle et le développement de son portefeuille.

L'objet de la Société est aussi l'investissement dans et le développement de biens immobiliers mais aussi la gestion de biens immobiliers pour son propre compte.

Dans les limites de son activité, la Société peut accorder des hypothèques, contracter des emprunts, avec ou sans garanties, et se porter garant pour d'autres personnes ou sociétés, dans les limites des dispositions légales y afférentes.

La Société peut contracter des prêts avec ou sans intérêt et procéder à l'émission d'obligations et autres dettes par voie d'une émission privé.

La Société peut poursuivre toute activité de nature financière, industrielle ou commerciale qui se révèle utile directement ou indirectement à l'accomplissement de son objet.

La Société peut en général prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et poursuivre toute activité utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. La société a un capital social émis de cent mille euros (100.000,-EUR), divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,-EUR) chacune.

Les actions sont soit nominatives soit au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception des actions pour lesquelles la loi prévoit la forme nominative.

La société pourra émettre des certificats nominatifs ou au porteur d'actions multiples.

Droit de préemption

En principe, les actions de la présente société ne peuvent être cédées, que ce soit à titre gratuit ou à titre onéreux, qu'entre les actionnaires de la société ou à la société elle-même.

La cession à un autre actionnaire est libre.

La cession des actions à titre gratuit ou onéreux au profit d'une personne non actionnaire n'est autorisée que dans le cadre de la procédure exposée au présent article.

La présente limitation concerne aussi les fusions, scissions, liquidations, transferts d'actifs ou autres procédés similaires ou analogues de même que toute cession à cause de mort.

Un transfert en contradiction des présents statuts est nul de plein droit et ne donne au cessionnaire aucune des prérogatives attachées à l'action.

Procédure de cession

L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions à une personne non actionnaire doit en informer au préalable les autres actionnaires par lettre recommandée avec avis de réception en indiquant le nombre de titres à céder.

Les autres actionnaires ont un droit de préemption d'acquérir les actions ainsi mises en vente dans la proportion des actions qu'ils possèdent.

L'assemblée générale fixe chaque année, au moment de l'acceptation des comptes annuels, le prix par action devant être réglé par les actionnaires dans le cadre de la procédure de droit de préemption.

Les droits de préemption qui n'ont pas été exercés par les autres actionnaires profitent dans la même relation proportionnelle aux actionnaires ayant déclaré vouloir exercer leur droit de préemption.

Les actionnaires qui entendent exercer leur droit de préemption doivent en informer l'actionnaire vendeur dans les quinze (15) jours de la réception de la lettre les avisant de l'offre de cession, faute de quoi leur droit de préemption déchoit.

Dans cette hypothèse, le conseil d'administration continuera cette information aux actionnaires restants endéans un (1) mois, également par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception.

Des exceptions à la procédure de cession et au droit de préemption peuvent toutefois être convenues et fixées dans le cadre d'un pacte d'actionnaires.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée en cas d'un actionnaire unique par un administrateur unique ou par un conseil d'administration ou en cas de pluralité d'actionnaires par un conseil d'administration, composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six (6) années, par l'assemblée générale des actionnaires. L'administrateur unique ou les membres du Conseil peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. En cas d'existence d'un conseil d'administration, un président devra être élu parmi les administrateurs.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs. Le conseil d'administration pourra seulement valablement délibérer et prendre des décisions si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations, et si au moins deux (2) administrateurs sont physiquement présents. Toute décision prise par le conseil d'administration sera adoptée à la simple majorité. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Les procès-verbaux des réunions seront signés par tous les administrateurs présents à la réunion.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent participer par le biais d'une conférence téléphonique ou par tout autre moyen de télécommunication permettant à différentes personnes de participer à la même réunion et de communiquer entre eux. Une telle participation est à considérer comme étant égale à une présence physique. Une telle décision peut être documentée sur un seul document ou sur plusieurs documents ayant le même contenu signé par tous les membres ayant participé à la réunion.

Le Conseil d'administration peut prendre différentes décisions par des résolutions circulaires, si l'approbation est faite par écrit, câble, télégramme, télex, Fax, Email ou tout autre moyen de communication. Une telle décision peut être documentée sur un seul document ou sur plusieurs documents ayant le même contenu signé par tous les membres ayant participé à la réunion.

Art. 8. L'administrateur unique ou le cas échéant le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

L'administrateur unique ou le cas échéant le conseil d'administration est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. L'administrateur unique ou le cas échéant le conseil d'administration préparera une situation intérimaires des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur unique ou, en cas d'existence d'un conseil d'administration, par la signature individuelle d'un administrateur ou par la signature unique d'un administrateur-délégué dans la limite des pouvoirs lui attribués par le Conseil d'Administration, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 12. Le ou les mandats d'administrateurs pourront être rémunérés sous forme de tantièmes. La détermination du montant et des modalités de paiement des tantièmes sera réservée aux actionnaires délibérant en assemblée générale.

Titre IV. Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six (6) années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le second jeudi du mois de juin à 16.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième (10%) du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve constitue moins de dix pour cent (10%) du capital social.

Pour chaque exercice social donnant lieu à une distribution de dividendes, sur les bénéfices ou les réserves distribuables, le montant alloué à cet effet devra être distribué selon l'ordre de priorité suivant:

- les détenteurs d'actions de classe A avec droit de vote auront le droit de recevoir pour chaque année sociale le surplus éventuel du dividende distribué aux détenteurs d'actions de classe B sans droit de vote;
- les détenteurs d'actions de classe B sans droit de vote auront le droit de recevoir pour chaque année sociale un dividende préférentiel et cumulatif d'un montant allant jusqu'à 150 % de la valeur nominale des actions de classe B;

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires:

- 1.- Le premier exercice social commence aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2014.
- 2.- La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2015.
- 3.- Exceptionnellement, le premier président et l'administrateur-délégué du conseil d'administration peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

Souscription et libération:

Les Statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) actions représentant la totalité du capital social de la Société ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Sébastien BRUN, prénommé:	50
2. Monsieur Julian GROVES, prénommé:	50
Total:	100

Toutes ces actions ont été libérées à hauteur de cent pour cent (100%) par paiement en numéraire de sorte que le montant de cent mille euros (100.000.-EUR) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentant qui le constate.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est estimé approximativement à mille cents euros (1.100,-EUR).

Décisions des actionnaires:

Les comparants ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et le nombre des commissaires aux comptes à un (1).

2. Sont nommés administrateurs de la société:

- Monsieur Sébastien BRUN, prénommé;

- Monsieur Julian GROVES, prénommé; et

- «LJS INVEST» une société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-4240 Esch-sur-Alzette, 38, rue Emile Mayrisch. (R.C.S. Luxembourg B 184.444).

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2020.

3. Monsieur Sébastien BRUN, prénommé, est nommé administrateur-délégué de la Société, lequel pourra valablement engager et représenter la Société par sa signature dans le cadre de la gestion journalière de la Société.

Son mandat s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2020.

4. Est nommé commissaire aux comptes de la société:

Mme Anne Catherine SCIEUR, comptable, née le 3 mai 1967 à Châlons-sur-Marne (France), demeurant professionnellement au 40, rue du Village L-3311 Abweiler.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2020.

4.- Le siège social est établi au 38, rue Emile Mayrisch L-4240 Esch-sur-Alzette.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S. BRUN, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 octobre 2014. LAC/2014/45792. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 14 octobre 2014.

Référence de publication: 2014162946/204.

(140185050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2014.

Solum Bertrange I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 125.074.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014165097/9.

(140187444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

Teqball Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue John F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 191.050.

STATUTES

In the year two thousand fourteen, on the first day of October.

Before Maître Français Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, the undersigned.

Appears:

Docler Investments S.à r.l., a Luxembourg private limited company (société à responsabilité limitée) with registered office at 44, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg

Trade and Companies register under number B 180.193, represented by Ms. Claudia Rouckert, an employee with professional address in Esch/Alzette, by virtue of a proxy given under private seal.

The aforementioned proxy, being initialled "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity of which it acts, has requested the notary to draw up the following articles of association (the "Articles") of a "société à responsabilité limitée" which such party declares to incorporate.

Name - Object - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a "société à responsabilité limitée", limited liability company (the "Company"), governed by the present Articles and by current Luxembourg laws (the "Law"), in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended in particular by the law of 18 September 1933 and of 28 December 1992 on "sociétés à responsabilité limitée" (the "Commercial Companies Law").

Art. 2. The Company's name is "Teqball Holding S.à r.l."

Art. 3. The object of the Company is (i) the holding of participations and interests in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, partnerships or other entities, (ii) the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and (iii) the acquisition, ownership, administration, development, management and disposal of its portfolio. The Company may enter into any agreements relating to the acquisition, subscription or management of the aforementioned instruments and the financing thereof.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, debentures, notes and other instruments convertible or not, without a public offer.

The Company may grant assistance and lend funds to its subsidiaries, affiliated companies, to any other group company as well as to other entities or persons provided that the Company will not enter into any transaction which would be considered as a regulated activity without obtaining the required licence. It may also give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other group company as well as other entities or persons provided that the Company will not enter into any transaction which would be considered as a regulated activity without obtaining the required licence. The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including the entry into any forward transactions as well as techniques and instruments designed to protect the Company against credit risk, currency fluctuations, interest rate fluctuations and other risks.

In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may also acquire patents, licenses and/or all types of intellectual and industrial rights, to directly or indirectly operate and develop them. The Company may sell, assign or otherwise dispose of part or all of its patents, licenses and/or all types of intellectual and industrial rights.

The Company may also invest in real estate and/or all types of real estate rights, and directly or indirectly operate and develop them. The Company may sell, assign or otherwise dispose of part or all of its real estate assets or rights.

The Company may carry out any commercial or financial operations and any transactions with respect to movable or immovable property, which directly or indirectly further or relate to its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of the City of Luxembourg by decision of the board of managers or the sole manager (as the case may be).

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers or the sole manager (as the case may be) should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers or the sole manager (as the case may be) of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the management of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

Capital - Share

Art. 8. The Company's share capital is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euros), represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each.

The amount of the share capital of the Company may be increased or reduced by means of a resolution of the extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

The Company may accept contributions without issuing shares or other securities in consideration and may allocate such contributions to one or more reserves. Decisions as to the use of any such reserves are to be taken by the shareholder(s) or the manager(s) as the case may be, subject to the Law and these Articles. The reserves may, but do not need to, be allocated to the contributor.

Art. 9. Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore, the provisions of articles 189 and 190 of the Commercial Companies Law shall apply.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

Art. 11. The Company shall have power to redeem its own shares.

Such redemption shall be carried out by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), adopted under the conditions required for amendment of the Articles, provided that such redemption has been proposed to each shareholder of the same class in the proportion of the capital or of the class of shares concerned represented by their shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that the excess purchase price may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the law or of Articles.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

Management

Art. 12. The Company will be managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of one or several class A manager(s) and by one or several class B manager(s), the class A manager(s) being the business license holder(s). The manager(s) need not be shareholders of the Company.

The manager(s) shall be appointed and, as the case may be, designated as class A manager(s) or class B manager(s). The managers will not be remunerated for the exercise of the management function.

When a legal entity is appointed as a member of the board, such legal entity shall inform the Company and the board of the name of the individual that it has appointed to serve as its permanent representative in the exercise of its mandate of manager of the board.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time, with or without cause, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers, or of the sole manager (as the case may be).

In dealing with third parties, the manager, or, in case of plurality of managers, the board of managers, will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object, provided the terms of these Articles shall have been complied with.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of a class A manager or by the joint signature of one class A manager and one class B manager.

The board of managers or the sole manager (as the case may be), may from time to time sub-delegate its/his powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers, or the sole manager (as the case may be) will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 13. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

The board of managers shall appoint from among its members a chairman which in case of tie vote, shall not have a casting vote. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers. In case of absence of the chairman, the board of managers shall be chaired by a manager present and appointed for that purpose. It may also appoint a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 2 (two) days in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any convening notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Convening notices can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager as his proxy.

A manager may represent more than one manager.

The managers may participate in a board of managers meeting by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time, provided that a majority of the managers shall never attend the meeting while being located in the same foreign jurisdiction.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented.

Decisions of the board of managers are adopted by a majority of the managers participating to the meeting or duly represented thereto.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or two managers. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or two managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a managers' meeting.

In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, fax, cable, telegram, telex, electronic means, or any other suitable telecommunication means.

Art. 14. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company, he is only responsible for the execution of his mandate.

General meetings of shareholders

Art. 15. In case of plurality of shareholders, decisions of the shareholders are taken as follows:

The holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than 25 (twenty-five). In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing.

If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case one general meeting shall be held at least annually in Luxembourg within six months of the closing of the last financial year. Other general meetings of shareholders may be held in the Grand-Duchy of Luxembourg at any time specified in the notice of the meeting.

Art. 16. General meetings of shareholders are convened and written shareholders resolutions are proposed by the board of managers, or the sole manager (as the case may be), failing which by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 21 (twenty-one) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who needs not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders or resolutions proposed in writing to the shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than the half of the share capital of the Company.

If this quorum is not formed at a first meeting or at the first consultation, the shareholders are immediately convened or consulted a second time by registered letter and resolutions will be taken at the majority of the vote cast, regardless of the portion of capital represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the Law.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

Financial year - Balance sheet

Art. 17. The Company's financial year begins on 1 January and closes on 31 December.

Art. 18. Each year, as of 31 December, the board of managers, or the sole manager (as the case may be) will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) (if any) and shareholder(s) toward the Company.

At the same time the board of managers or the sole manager (as the case may be) will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 19. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

If the shareholders number exceeds twenty-five, such inspection shall be permitted only during the fifteen days preceding the annual general meeting of shareholders.

Supervision of the company

Art. 20. If the shareholders number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) (commissaire), who may or may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following their appointment dealing with the approval of the annual accounts.

At the end of this period and of each subsequent period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) until the holding of the next annual general meeting dealing with the approval of the annual accounts.

Where the thresholds of Article 35 of the law of 19 December 2002 on the trade and companies register and the accounting and annual accounts of undertakings, as amended, are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the members of the "Institut des réviseurs d'entreprises".

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Dividend - Reserves

Art. 21. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued share capital, as decreased or increased from time to time, but shall again become compulsory if the statutory reserve falls below such one tenth.

The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law or the sole shareholder (as the case may be) may decide at any time that the excess be distributed to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 22. Notwithstanding the provisions of the preceding article, the general meeting of shareholders of the Company, or the sole shareholder (as the case may be) upon proposal of the board of managers or the sole manager (as the case may be), may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager (as the case may be), and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Winding-up - Liquidation

Art. 23. The general meeting of shareholders under the conditions required for amendment of the Articles, or the sole shareholder (as the case may be) may resolve the dissolution of the Company.

Art. 24. The general meeting of shareholders with the consent of at least half of the shareholders holding three quarters of the share capital shall appoint one or more liquidator(s), physical or legal person(s) and determine the method of liquidation, the powers of the liquidator(s) and their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be allocated to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Applicable law

Art. 25. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory measures

Exceptionally, the first financial year shall begin today and end on 31 December 2015.

Subscription - Payment

The appearing party, Docler Investments S.à r.l., declares to subscribe to 12,500 (twelve thousand five hundred) shares, representing 100% of the Company's share capital. All the 12,500 (twelve thousand five hundred) shares have been fully paid-up by payment in cash, so that the amount of 12,500 EUR (twelve thousand five hundred Euros) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, are estimated at about 1.300,- Euro.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entirety of the subscribed capital, passed the following resolution:

1) Is appointed as sole manager for an undetermined duration:

- Mr. László Czéró, class A manager, with address at 56, rue Edward Steichen, L-3324 Bivange, Grand-Duchy of Luxembourg;

According to article 12, the Company shall be bound by the sole signature of its sole class A manager.

2) The Company shall have its registered office at 44, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above mentioned appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, this deed has been signed in Esch-sur-Alzette, on the date at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, the proxyholder signed with us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le premier octobre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché of Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

Docler Investments S.à r.l., société à responsabilité limitée, demeurant 44 Avenue John F. Kennedy, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 180.193, représentée par Mlle Claudia Rouckert, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privé à lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par la partie comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, agissant en cette qualité, a requis du notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts (les «Statuts ») comme suit:

Dénomination - Objet - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la «Société »), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la «Loi»), notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée du 18 Septembre 1993 et du 28 Décembre 1992 (la «Loi sur les Sociétés Commerciales »).

Art. 2. La société prend la dénomination de "Teqball Holding S.à r.l."

Art. 3. L'objet de la Société est (i) la détention de participations et d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, des entités de type partenariats (partnerships) ou d'autres entités, (ii) l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et (iii) l'acquisition, la propriété, l'administration, le développement, la gestion et la disposition de son portefeuille. La Société peut conclure tout contrat relatif à l'acquisition, la souscription ou la gestion des instruments précités et au financement y relatif.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder à l'émission d'obligations, de reconnaissances de dettes, de notes et d'autres instruments convertibles ou non, sans offre au public.

La Société peut accorder une assistance et prêter des fonds à ses filiales, sociétés affiliées, à toute autre société du groupe ainsi qu'à toutes autres entités ou personnes, étant entendu que la Société ne conclura aucune transaction qui serait considérée comme une activité réglementée sans obtenir l'autorisation requise. Elle pourra également fournir des garanties et octroyer des sûretés en faveur de parties tierces afin de garantir ses propres obligations ou bien les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société du groupe, ainsi qu'à toute autre entité ou personne pourvu que la Société ne conclut pas une transaction qui serait considérée comme une activité réglementée sans obtenir l'autorisation requise. La Société pourra également hypothéquer, gager, transférer, grever ou autrement hypothéquer tout ou partie de ses avoirs.

La Société peut généralement employer toute technique et utiliser tout instrument relatif à ses investissements en vue de leur gestion efficace, y compris la conclusion de toute transaction à terme ainsi que des techniques et instruments destinés à protéger la Société contre le risque de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et tout autre risque.

De manière générale elle peut accorder son assistance à des sociétés affiliées, prendre toute mesure de contrôle et de supervision et mener toute opération qu'elle jugerait utile à l'accomplissement et au développement de son objet social.

La Société pourra aussi acquérir des brevets, des licences et/ou tous types de droits intellectuels ou industriels, pour directement ou indirectement les exploiter et les développer. La Société pourra vendre, céder ou autrement disposer d'une partie ou de tous ses brevets, licences et/ou tous types de droits industriels ou intellectuels.

La Société pourra aussi investir dans l'immobilier et/ou tous types de droits immobiliers, et directement ou indirectement les exploiter et les développer. La Société pourra vendre, céder ou autrement disposer d'une partie ou de tous ses avoirs ou droits immobiliers.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale ou financière, ainsi que toute transaction concernant des biens meubles ou immeubles, qui sont en rapport direct ou indirect avec son objet social.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg Le siège social pourra être transféré dans la commune de la ville de Luxembourg par décision du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises par la Loi.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille mesure provisoire sera prise et portée à la connaissance de tout intéressé par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas).

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées ou de l'associé unique (selon le cas).

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à 12.500 EUR (douze mille cinq cents Euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune.

Le montant du capital de la Société peut être augmenté ou réduit au moyen d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) prise dans les formes requises pour la modification des Statuts.

La Société peut accepter des apports sans émettre de parts sociales ou d'autres titres en contrepartie et peut allouer de tels apports à une ou plusieurs réserves. Les décisions quant à l'utilisation de telles réserves seront prises par le(s) associé(s) ou par le(s) gérant(s) selon le cas, sous réserve de la Loi et des présents Statuts. Les réserves peuvent, mais ne doivent pas nécessairement, être allouées à l'apporteur.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions et chaque associé à un nombre de droit de vote proportionnel aux nombres de parts qu'il détient.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 11. Un tel rachat sera décidé au moyen d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) dans les conditions requises pour la modification des Statuts, sous condition de proposer ce rachat à chaque associé de même classe en proportion de leur pourcentage de participation dans le capital social ou dans la classe de parts sociales concernée.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où le supplément du prix d'achat n'excède pas le montant des résultats réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance composé de un ou plusieurs gérant(s) de classe A et d'un ou plusieurs gérant(s) de classe B, le ou les gérant(s) de classe A étant le ou les détenteur(s) de l'autorisation d'établissement. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) et désigné(s) comme gérant(s) de classe A ou gérant(s) de classe B. L'exercice de fonction de gérant ne sera pas rémunéré.

Lorsqu'une personne morale est nommée en tant que membre du conseil de gérance, elle devra informer la Société et le conseil de gérance du nom de la personne physique qu'elle a nommée pour agir en tant que son représentant permanent dans l'exercice de son mandat de gérant du conseil de gérance.

Le(s) gérant(s) peut/peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution de l'assemblée générale des associés ou par une décision de l'associé unique (selon le cas).

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Vis-à-vis des tiers, le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et de réaliser et approuver tous actes et opérations en relation avec l'objet social dans la mesure où les termes de ces Statuts auront été respectés.

La Société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un gérant de classe A ou par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

Le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) peut, au cas par cas, subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc qui ne sont pas nécessairement associés ou gérants de la Société.

Le conseil de gérance ou le seul gérant (selon le cas) détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ces agents, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance désignera parmi ses membres un président qui en cas d'égalité de voix, n'aura pas de voix prépondérante. Le président pourra présider toutes les assemblées des conseils de gérance. En cas d'absence du président, le conseil de gérance pourra être présidé par un gérant présent et nommé à cette occasion. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la conservation des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation faite par un gérant.

Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins 2 (deux) jours avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès-verbal de la réunion du conseil de gérance.

Toutes les convocations devront spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des activités à entreprendre.

Les convocations peuvent être faites aux gérants oralement, par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque gérant peut renoncer à cette convocation par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou représentés.

Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance tenues à l'heure et au lieu précisés précédemment lors d'une résolution du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex ou moyens électroniques un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

Les gérants du conseil de gérance peuvent assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment, à condition qu'à aucun moment une majorité des gérants participant à la réunion ne soit localisée dans le même pays étranger.

Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Le conseil de gérance peut valablement délibérer et agir seulement si une majorité des gérants est présente ou représentée.

Les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou valablement représentés à l'assemblée.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président ou par deux gérants. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou par deux gérants.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans un tel cas, les résolutions peuvent soit être documentées dans un seul document ou dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire, télécopie, câble, télégramme, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié.

Art. 14. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat

Assemblée générale des associés

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises comme suit:

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à 25 (vingt-cinq). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmis par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié. Chaque associé émettra son vote par écrit.

Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas une assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg dans les six mois de la clôture du dernier exercice social. Toute autre assemblée générale des associés se tiendra au Grand-Duché de Luxembourg dans la commune de Luxembourg à l'heure et au jour fixe dans la convocation à l'assemblée.

Art. 16. Les assemblées générales des associés sont convoquées et des résolutions écrites des associés sont proposées par le conseil de gérance ou par le gérant unique (selon le cas) ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 21 (vingt-et-un) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par l'écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions des assemblées des associés ou les résolutions proposées par écrit aux associés ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale ou de la première consultation, les associés sont immédiatement convoqués ou consultés une seconde fois par lettre recommandée et les résolutions seront adoptées à la majorité des votes exprimés quelle que soit la portion du capital représentée.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'en assemblée générale extraordinaire des associés, à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

Excepté en cas d'opérations courantes conclues dans des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent être inscrits dans un procès-verbal ou établis par écrit.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 17. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 18. Chaque année, à partir du 31 décembre, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants, des commissaires (s'il en existe) et des associés envers la Société.

Dans le même temps, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

Art. 19. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq, une telle communication ne sera autorisée que pendant les quinze jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

Surveillance de la société

Art. 20. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des associés suivant leur nomination relative à l'approbation des comptes annuels.

A l'expiration de cette période et de chaque période subséquente, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle suivante relative à l'approbation des comptes annuels.

Lorsque les seuils de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou par l'associé unique (selon le cas) parmi les membres de l'institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Dividendes - Réserves

Art. 21. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social tel qu'augmenté ou réduit le cas échéant, mais devront être repris si la réserve légale est inférieure à ce seuil de 10 %.

Les associés, à la majorité prévue par la Loi ou l'associé unique (selon le cas) peuvent décider à tout moment qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera distribué entre les associés au titre de dividendes au prorata de leur participation dans le capital de la Société ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 22. Nonobstant les dispositions de l'article précédent, l'assemblée générale des associés de la Société ou l'associé unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas), décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas), desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à apporter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Dissolution - Liquidation

Art. 23. L'assemblée générale des associés, statuant sous les conditions requises pour la modification des statuts peuvent décider la dissolution anticipée de la Société.

Art. 24. L'assemblée générale des associés avec l'approbation d'au moins la moitié des associés représentant les trois quarts du capital social, devra nommer un ou plusieurs liquidateur(s) personne(s) physique ou morale et déterminer les mesures de liquidation, les pouvoirs des liquidateurs ainsi que leur rémunération.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au prorata de leur participation dans le capital de la Société.

Loi applicable

Art. 25. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commencera ce jour pour finir le 31 décembre 2015.

Libération - Souscription

La partie comparante, Docler Investments S.à r.l., déclare par la présente souscrire à l'intégralité des 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales et les libérer par versement en numéraire de sorte que le montant de 12.500 EUR (douze mille cinq cents Euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ EUR 1.300,-.

Résolution de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

- Mr. László Czéró, gérant de classe A, demeurant au 56, rue Edward Steichen, L-3324 Bivange, Grand-Duché de Luxembourg.

Conformément à l'article 12 des Statuts, la Société est engagée par la seule signature de son gérant unique de classe A.

2) Le siège social de la Société est établi au 44, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête de la personne comparante les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, ledit mandataire a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 07 octobre 2014. Relation: EAC/2014/13471. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014162858/558.

(140184482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2014.

TEC Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 18.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 182.001.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and fourteen, on the ninth of October.

Before Us, Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Display Acquisition Group, a company established and existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at Floor 4, Willow House, Cricket Square, Grand Cayman KY1-1112, Cayman Islands and registered with the Registry of Companies of the Cayman Islands under number 214518,

here represented by Rachida MARTINOT, employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of one (1) proxy given on October 9, 2014.

The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the party appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state that:

- The appearing party is currently the sole shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg under the name of "TEC Investments S.à r.l." (the Company), having its registered office at 6, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 182001, migrated to Luxembourg pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, dated November 15, 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 90, January 10, 2014 and which bylaws have not been amended since then.

- The Company's share capital is fixed at eighteen thousand Euro (EUR 18.000,-) represented by eighteen thousand (18.000) shares, with a nominal value of one Euro (EUR 1,-) each.

- The appearing party is currently the sole owner of all the shares of the Company and declares that it has full knowledge of the articles of incorporation and the financial standing of the Company.

- The appearing party, as the sole shareholder of the Company, expressly declares to proceed with the anticipated dissolution of the Company with immediate effect.

- The appearing party, as the liquidator of the Company, and according to the balance sheet of the Company as at October 3, 2014, declares that all known liabilities of the Company have been settled or provisioned.

- The appearing party, as the sole shareholder of the Company, expressly declares that it assumes all the responsibilities and debts of the Company.

- The activity of the Company has ceased and all assets of the Company are transferred to its sole shareholder at their net book value, who is personally liable for all liabilities and engagements of the Company, even those actually unknown, in the same way as the latter was liable; accordingly, the liquidation of the Company is considered to be closed.

- The sole shareholder wholly and fully discharges the managers of the dissolved Company of their mandate until the date of the present deed.

- The accounting books and documents of the dissolved Company will be kept during a period of five (5) years at the Company's former registered office (i.e. 6, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg).

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the present dissolution are estimated at approximately one thousand one hundred Euro (EUR 1,100.-).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the undersigned notary by his full name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le neuf octobre.

Par-devant Nous, Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Display Acquisition Group, une société établie et existante selon les lois des Iles Cayman, ayant son siège social à Floor 4, Willow House, Cricket Square, Grand Cayman KY1-1112, Iles Cayman et immatriculée auprès du Registre des Sociétés des Iles Cayman sous le numéro 214518,

ici représentée par Rachida MARTINOT, employée, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une (1) procuration donnée sous seing privé le 9 octobre 2014.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

- La comparante est actuellement l'associé unique de la société à responsabilité limitée existante en vertu du droit luxembourgeois sous la dénomination de «TEC Investments S.à r.l.» (la Société), ayant son siège social au 6, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 182001, migrée au Luxembourg suivant acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 15 novembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 90, du 10 janvier 2014, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

- Le capital social de la Société est fixé à dix-huit mille Euro (EUR 18.000,-) représenté par dix-huit mille (18.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

- La comparante est actuellement propriétaire de l'intégralité des parts sociales de la Société et déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

- La comparante, en sa qualité d'associé unique de la Société, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

- La comparante, en sa qualité de liquidateur de la Société, et au vu du bilan de la Société au 3 octobre 2014, déclare que toutes les dettes connues de la Société sont réglées ou provisionnées.

- La comparante, en sa qualité d'associé unique de la Société, déclare assumer les responsabilités et les dettes de la Société.

- L'activité de la Société a cessé; l'associé unique est investi de tout l'actif de la Société à sa valeur nette comptable et il répondra personnellement de tous les engagements de la Société, même inconnus à l'heure actuelle, de la même manière que celle-ci y était tenue; par conséquent la liquidation de la Société est à considérer comme clôturée.

- L'associé unique donne décharge pleine et entière aux gérants pour leur mandat jusqu'à la date du présent acte.

- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq (5) ans à l'ancien siège social de la Société (c'est-à-dire au 6, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg).

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille cent euros (EUR1.100,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg à la date en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire soussigné par ses nom et prénom, état et demeure, celle-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Martinot, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 10 octobre 2014. Relation: LAC/2014/47451. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 17 octobre 2014.

Référence de publication: 2014162884/106.

(140184416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2014.

Bocci Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 172.163.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts signé en date du 16 octobre 2014, que les associés de la Société suivants:

(1) Blackstone Real Estate Partners (Offshore) VII.TE.1-NQ L.P., une société en commandite, constituée et régie selon les lois de la province de l'Alberta, Canada, ayant son siège social au 345 Park Avenue, New York NY 10154, Etats-Unis d'Amérique et immatriculée auprès du Corporate Registry of Canada sous le numéro LP 16325185, 4 parts sociales;

(2) Blackstone Real Estate Partners (Offshore) VII.TE.2-NQ L.P., une société en commandite, constituée et régie selon les lois de la province de l'Alberta, Canada, ayant son siège social au 345 Park Avenue, New York NY 10154, Etats-Unis d'Amérique et immatriculée auprès du Corporate Registry of Canada sous le numéro LP 16325276, 4 parts sociales;

(3) Blackstone Real Estate Partners (Offshore) VII.TE.3-NQ L.P., une société en commandite, constituée et régie selon les lois de la province de l'Alberta, Canada, ayant son siège social au 345 Park Avenue, New York NY 10154, Etats-Unis d'Amérique et immatriculée auprès du Corporate Registry of Canada sous le numéro LP 16325292, 10 parts sociales;

(4) Blackstone Real Estate Partners (Offshore) VII.TE.4-NQ L.P., une société en commandite, constituée et régie selon les lois de la province de l'Alberta, Canada, ayant son siège social au 345 Park Avenue, New York NY 10154, Etats-Unis d'Amérique et immatriculée auprès du Corporate Registry of Canada sous le numéro LP 16620387, 2 parts sociales;

(5) Blackstone Real Estate Partners (Offshore) VII.TE.5-NQ L.P., une société en commandite, constituée et régie selon les lois de la province de l'Alberta, Canada, ayant son siège social au 345 Park Avenue, New York NY 10154, Etats-Unis d'Amérique et immatriculée auprès du Corporate Registry of Canada sous le numéro LP 16738213, 1 part sociale;

(6) Blackstone Real Estate Partners (Offshore) VII.TE.6-NQ L.P., une société en commandite, constituée et régie selon les lois de la province de l'Alberta, Canada, ayant son siège social au 345 Park Avenue, New York NY 10154, Etats-Unis d'Amérique et immatriculée auprès du Corporate Registry of Canada sous le numéro LP 16813164, 2 parts sociales;

(7) Blackstone Real Estate Partners (Offshore) VII.TE.7-NQ L.P., une société en commandite, constituée et régie selon les lois de la province de l'Alberta, Canada, ayant son siège social à l'adresse au 345 Park Avenue, New York NY 10154, Etats-Unis d'Amérique et immatriculée auprès du Corporate Registry of Canada sous le numéro LP 16901795, 1 part sociale;

(8) Blackstone Real Estate Partners (Offshore) VII.TE.8-NQ L.P., une société en commandite, constituée et régie selon les lois de la province de l'Alberta, Canada, ayant son siège social à l'adresse suivante au 345 Park Avenue, New York NY 10154, Etats-Unis d'Amérique et immatriculée auprès du Corporate Registry of Canada sous le numéro LP 1694561, 1 part sociale;

ont transféré la totalité des 25 parts sociales qu'ils détenaient à Blackstone Real Estate Partners (Offshore) VII.TE.1-8-NQ L.P., une société en commandite, constituée et régie selon les lois de la province de l'Alberta, Canada, ayant son siège social au 345 Park Avenue, New York NY 10154, Etats-Unis d'Amérique et immatriculée auprès du Corporate Registry of Canada sous le numéro LP 16459349.

En outre, veuillez noter que l'associé Blackstone Real Estate Holdings (Offshore) VII-NQ L.P., une société en commandite, constituée et régie selon les lois de la province de l'Alberta, Canada, ayant son siège social au 345 Park Avenue, New York NY 10154, Etats-Unis d'Amérique et immatriculée auprès du Corporate Registry of Canada sous le numéro LP 16324519; détient seulement 1 part sociale, et non 41 comme indiqué dans notre dépôt du 18 mars 2013 (L130044530). Ceci n'étant qu'une erreur typographique puisque le capital social de la Société n'a été jamais augmenté et demeure 12.500 euros/500 parts sociales dès sa formation.

Les parts de la Société sont désormais réparties comme suit:

1. Blackstone Real Estate Partners Europe III-NQ L.P.	398 parts sociales
2. Blackstone Real Estate Holdings Europe III-NQ ESC L.P.	1 part sociale
3. Blackstone Real Estate Holdings (Offshore) III-NQ L.P.	1 part sociale
4. Blackstone Real Estate Partners (Offshore) VII-NQ L.P.	26 parts sociales
5. Blackstone Real Estate Partners (Offshore) VII.TE.1-8 NQ L.P.	25 parts sociales
6. Blackstone Real Estate Partners (Offshore) VII.F-NQ L.P.	46 parts sociales
7. Blackstone Real Estate Holdings (Offshore) VII-NQ L.P.	1 part sociale
8. Blackstone Real Estate Holdings (Offshore) VII-NQ-ESC L.P.	1 part sociale
9. Blackstone Family Real Estate Partnership (Offshore) VII-SMD L.P.	1 part sociale

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2014.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2014163042/58.

(140185547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2014.

Solon Acquisition S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 61, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 181.581.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

L'Assemblée générale extraordinaire de la Société du 23 octobre 2014 a décidé de clôturer la liquidation volontaire de la Société. Les livres et documents sociaux seront déposés pour une période d'au moins 5 années au bureau de la société Avega Services (Luxembourg) S.à r.l., 63, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg.

Pour extrait

Avega Services (Luxembourg) S.a r.l.

Signature

Liquidateur

Référence de publication: 2014165096/17.

(140187776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

Sterling Testing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 201.601,71.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 158.005.

—
Il résulte d'un contrat signé sous seing privé signé en date du 16 octobre 2014 que Herculean Testing Group B.V. Employée Benefit Trust, associé de la Société agissant par son fidéicommissaire (trustee) Appleby Trust (Jersey) Limited, a cédé:

- 172.618 parts sociales de classe H à Monsieur Matthew White, associé de la Société; et
- 258.927 parts sociales de classe H à Madame Joanne Patricia Martin, associé de la Société.

Pour extrait conforme et sincère

Sterling Testing S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014165100/17.

(140187506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

**Westenwind S.à r.l. & Cie S.C.A., Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque,
(anc. Westenwind S.à r.l. & Cie S.C.A., SICAR).**

Siège social: L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 131.390.

—
Le siège social de la société gérante est transféré au 31, rue de Strasbourg, L-2561 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le fonds

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014165208/13.

(140187525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.
